



enap.lu  
d'Pensiounskeess

RAPPORT  
ANNUEL  
2023



# Table des matières

<b>Le mot du président</b>	4	<b>Regard détaillé sur les pensions</b>	33
<b>2023 en chiffres</b>	6	Pension de vieillesse	34
<b>La CNAP présente</b>	9	Pension d'invalidité	38
Sa mission	10	Pension de survie	40
Sa vision stratégique	10	Gestion des pensions	44
Sa gouvernance	11	Paiement des pensions	44
Conseil d'administration de la CNAP	11	Recouvrement forcé	47
Son organisation	12	Contrôle et recalcul	48
Organigramme	12	Affaires contentieuses	50
Effectif	14	Protection des données	55
Comité de direction	18	Accueil et renseignements	57
Département juridique	20	Formation interne	60
Département économique	22	<b>Les résultats financiers</b>	65
<b>Retour sur 2023</b>	25	Comptes de résultat	66
Pensions du régime général	26	Réserve du régime général de pension	68
Gestion des carrières d'assurance	29		
La carrière d'assurance	29		
Achat rétroactif et restitution	30		
Les périodes baby year	31		
Transfert de cotisations	32		



# Le mot du président

Le rapport annuel que vous tenez en mains témoigne de nouveau de l'augmentation de la charge de travail qui incombe aux agents de la CNAP. Ainsi, la CNAP a instruit quelque 22.000 demandes de pension pendant l'année 2023, ramenant le nombre de pensions liquidées à 224.000 pour un total de 6,4 milliards d'euros.

Afin de faire face aux défis d'une telle croissance couplée à une internationalisation du travail de la CNAP qui rend la gestion de carrières mixtes de plus en plus chronophage et complique le contrôle périodique des pensions en cours, la CNAP a dû effectuer une réorganisation pour dédier un surplus de collaborateurs à des tâches spécifiques qui ont particulièrement évolué ces dernières années. Ainsi ont été créées deux cellules au sein du service des pensions, une « cellule estimations » pour reconstituer les carrières mixtes des assurés

afin de pouvoir leur fournir des renseignements pertinents au sujet de leurs droits à la retraite, et un « pool recouvrement » qui gère notamment les cessations et saisies des pensions en cas de créances par des tiers.

En outre, la CNAP a mis en place un nouveau service accueil permanent qui permet de donner des conseils généraux aux personnes se rendant aux guichets de la CNAP ou qui contactent la CNAP par téléphone ou formulaire de contact via son nouveau site web [www.cnap.lu](http://www.cnap.lu).

Ce site a vu le jour au mois de décembre 2023 et offre désormais une meilleure ergonomie, ainsi qu'une foire aux questions adaptée aux situations de la vie des assurés et une interconnexion avec le site [www.guichet.lu](http://www.guichet.lu) pour le remplissage et l'envoi des formulaires de la CNAP. Une version allemande du site de la CNAP est en cours d'élaboration, tandis que les démarches et les formulaires sont dès à présent accessibles en français, allemand et anglais.

Afin de dédier le plus de ressources possibles au service de nos assurés, la CNAP a continué ses efforts dans le recrutement d'une vingtaine d'agents, mais frôlera ainsi la limite de son effectif total dès le 3e trimestre de l'année en cours. Il est donc primordial que celui-ci évolue pour tenir compte des efforts supplémentaires requis dans les prochains mois et années, pour pouvoir maîtriser tous les métiers et expertises au sein de l'institution et maintenir la qualité d'un service dédié aux assurés et bénéficiaires de pension à l'épreuve des temps.

En ce qui concerne la situation financière du régime général de l'assurance pension, l'année 2023 a vu une reprise solide des marchés financiers, même si ceux-ci semblent ainsi défier les incertitudes géopolitiques qui persistent. Au cours de l'année 2023, la réserve totale augmente ainsi de 2,85 milliards d'euros pour atteindre le montant de quelque 27,39 milliards d'euros en fin d'année. Si ce montant de la réserve est énorme en termes absolus, toujours est-il qu'il ne représente que 4,25 fois le montant des prestations annuelles, représentant le niveau le plus bas depuis 2013. La prime de répartition pure, autre indicateur important de l'équilibre financier du régime général de pension et représentant le rapport entre les dépenses courantes et la base cotisable, reprend sa trajectoire croissante pour s'élever à 22,33 %, tout en restant en dessous du taux de cotisation global de 24 %. Le coefficient de charge, représentant le nombre moyen de bénéficiaires d'une pension par rapport au nombre moyen de cotisants, s'élève à 43,3 %, continuant ainsi sa trajectoire croissante.

Le dynamisme du marché du travail, la croissance du nombre de demandeurs de pension pendant la prochaine décennie, la digitalisation des démarches administratives, mais aussi la durabilité de la réserve de compensation et l'équilibre financier du régime général de l'assurance pension sont des thèmes qui occupent certes les agents de la CNAP, qui doivent faire face en première ligne aux évolutions futures dans ces domaines. Je tiens à les remercier ici pour leurs efforts soutenus et leur dévouement au service de la CNAP et des assurés au cours de l'année passée. Or ces thématiques constitueront en outre des sujets-phare lors de la large consultation planifiée par le Gouvernement avec la société civile sur la viabilité à long terme de notre système des pensions.

La CNAP continuera certainement, en 2024 et au-delà, à s'efforcer pour relever au mieux tous les défis auxquels elle sera confrontée afin de satisfaire au maximum tout aussi bien son personnel dévoué que les assurés et les bénéficiaires de pension.

**Alain Reuter**  
Président de la CNAP

# 2023 en chiffres

Pensions en cours  
en décembre 2023



**223.834**

Demandes  
de pension



**21.954**

Exportation  
des pensions



**116** pays

Montant total  
des pensions payées



**6,39** Mrd €

Source IGSS

Visites cnap.lu



**1.947/jour**  
soit 710.598/an

Courriers entrants



**1.827/jour**

Formulaires de contact cnap.lu

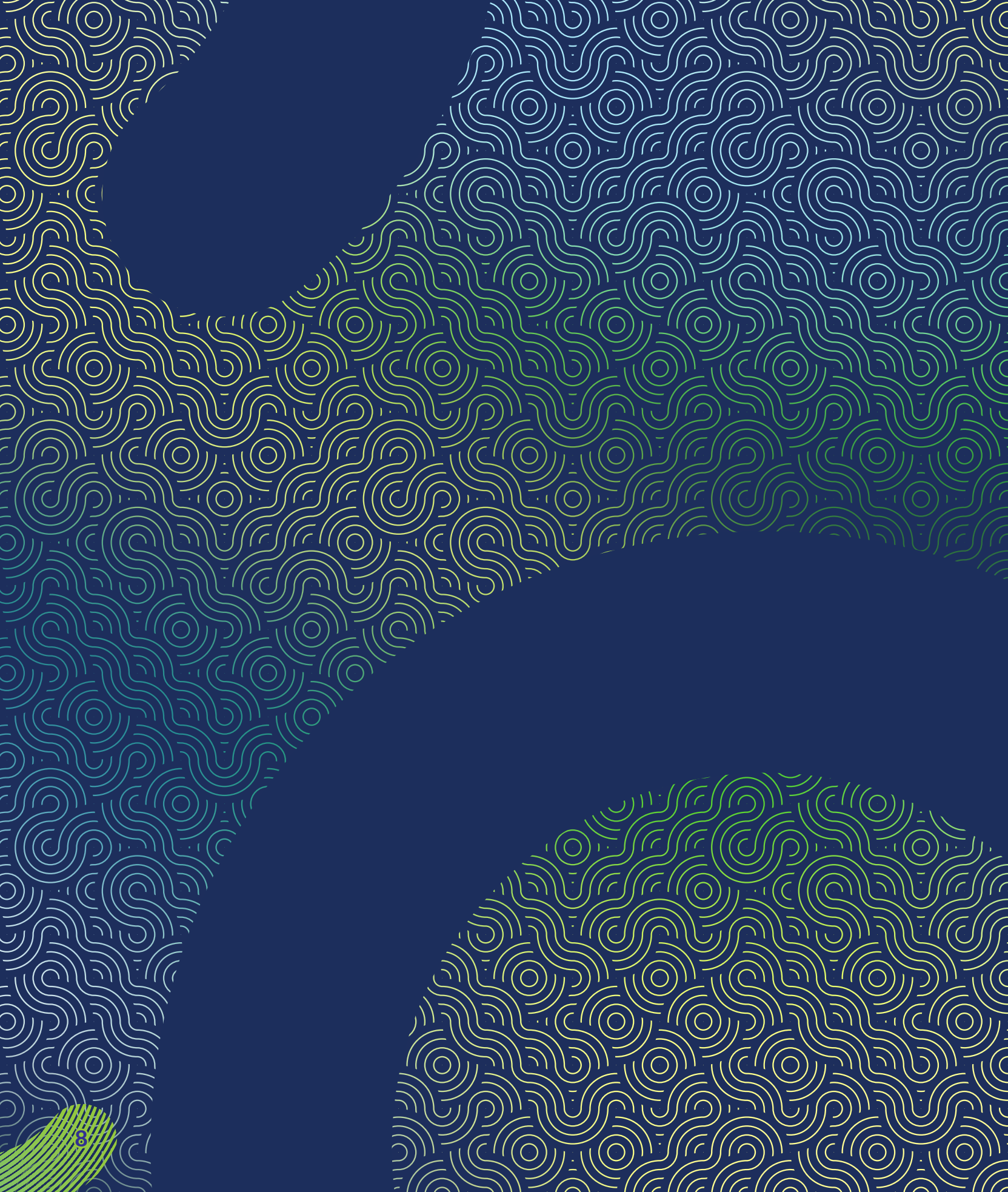


**180/jour**  
soit 45.720/an

Demandes de renseignements



**14.902**







**La CNAP  
présente**

# Sa mission

La mission de la CNAP est une mission de service public et consiste principalement dans l'octroi de prestations en cas de vieillesse, d'invalidité et de survie.

La loi du 13 mai 2008 portant introduction d'un statut unique a conduit à une réorganisation administrative de la sécurité sociale avec la création d'une caisse unique d'assurance pension pour le secteur privé, la Caisse nationale d'assurance pension (CNAP), qui s'est substituée de plein droit dans les droits et obligations de l'Établissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité, de la Caisse de pension des employés privés, de la Caisse de pension des artisans, des commerçants et des industriels et de la Caisse de pension agricole.

La CNAP est un établissement public placé sous la tutelle du Ministère de la

Santé et de la Sécurité sociale et sous la surveillance de l'Inspection générale de la sécurité sociale. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, la CNAP est l'interlocuteur unique en matière d'assurance pension de tous les assurés du secteur privé, les salariés et les non-salariés.

La gestion de la réserve de la CNAP incombe à un établissement public, le Fonds de compensation commun au régime général de pension (FDC). La réserve est placée dans le but de garantir la pérennité du régime général de pension dans le respect des principes d'une diversification appropriée des risques.

# Sa vision stratégique

La vision stratégique de la CNAP se présente de la façon suivante :

- Au-delà de la mission légale de gestion des pensions du régime général, la CNAP se sent investie d'une obligation morale de par la nature vitale des prestations qu'elle traite. Elle détient en effet la responsabilité sociale d'instruire les demandes de pension dans les meilleurs délais et de garantir le paiement régulier des prestations octroyées. De cette mission dépendent les ressources économiques des bénéficiaires de pension.
- En tant qu'unique interlocuteur des assurés du régime

général de pension, la CNAP veille à leur apporter des informations de qualité adaptées aux circonstances.

- Par ailleurs, fort d'un réseau de partenaires avec lesquels la caisse collabore lors de l'instruction et de l'informatisation des dossiers, la CNAP tient à entretenir une coopération efficace avec ces derniers.
- Indépendamment de ses obligations, le défi de la caisse est de se moderniser pour être à même de gérer le volume croissant de travail résultant de l'évolution démographique du Luxembourg.

- Une condition pour atteindre ce but est de rendre intelligible la complexité de la matière à traiter et de simplifier dans la mesure du possible les traitements en offrant à ses collaborateurs les moyens performants et adaptés pour réaliser un travail correct.
- Pour atteindre cette ambition, la CNAP privilège une gestion participative à tous les niveaux.
- La CNAP vise à être une administration modernisée, excellent dans la maîtrise de son métier dont l'expertise et l'efficacité se révèlent par sa discrétion sur la scène médiatique, juridique et politique.

# Sa gouvernance

La CNAP est placée sous la responsabilité d'un conseil d'administration qui gère la caisse dans toutes les affaires qui n'ont pas été déferées à un autre organe.

## Le conseil d'administration se compose :

- du président, fonctionnaire de l'Etat
- de huit délégués des salariés du secteur privé désignés par la Chambre des salariés
- d'un délégué des non-salariés désigné par la Chambre de commerce
- d'un délégué des non-salariés désigné par la Chambre des métiers

- d'un délégué des non-salariés désigné par la Chambre d'agriculture
- de quatre délégués des employeurs désignés par la Chambre de commerce
- d'un délégué des employeurs désigné par la Chambre des métiers

Il y a autant de membres suppléants qu'il y a de membres effectifs.

## Il appartient notamment au conseil d'administration :

- d'établir la planification triennale et de statuer sur

- la mise à jour annuelle
- de déterminer les règles de gouvernance
- de statuer sur le budget annuel
- de statuer au sujet des prestations légales dans les limites des lois et règlements
- de statuer sur le décompte annuel des recettes et des dépenses et sur le bilan
- de prendre les décisions concernant le personnel
- d'établir le règlement d'ordre intérieur de la caisse
- d'établir un code de conduite

## Conseil d'administration de la CNAP au 31.12.2023

### REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT

Alain REUTER (Président)

### DÉLÉGUÉS SALARIÉS

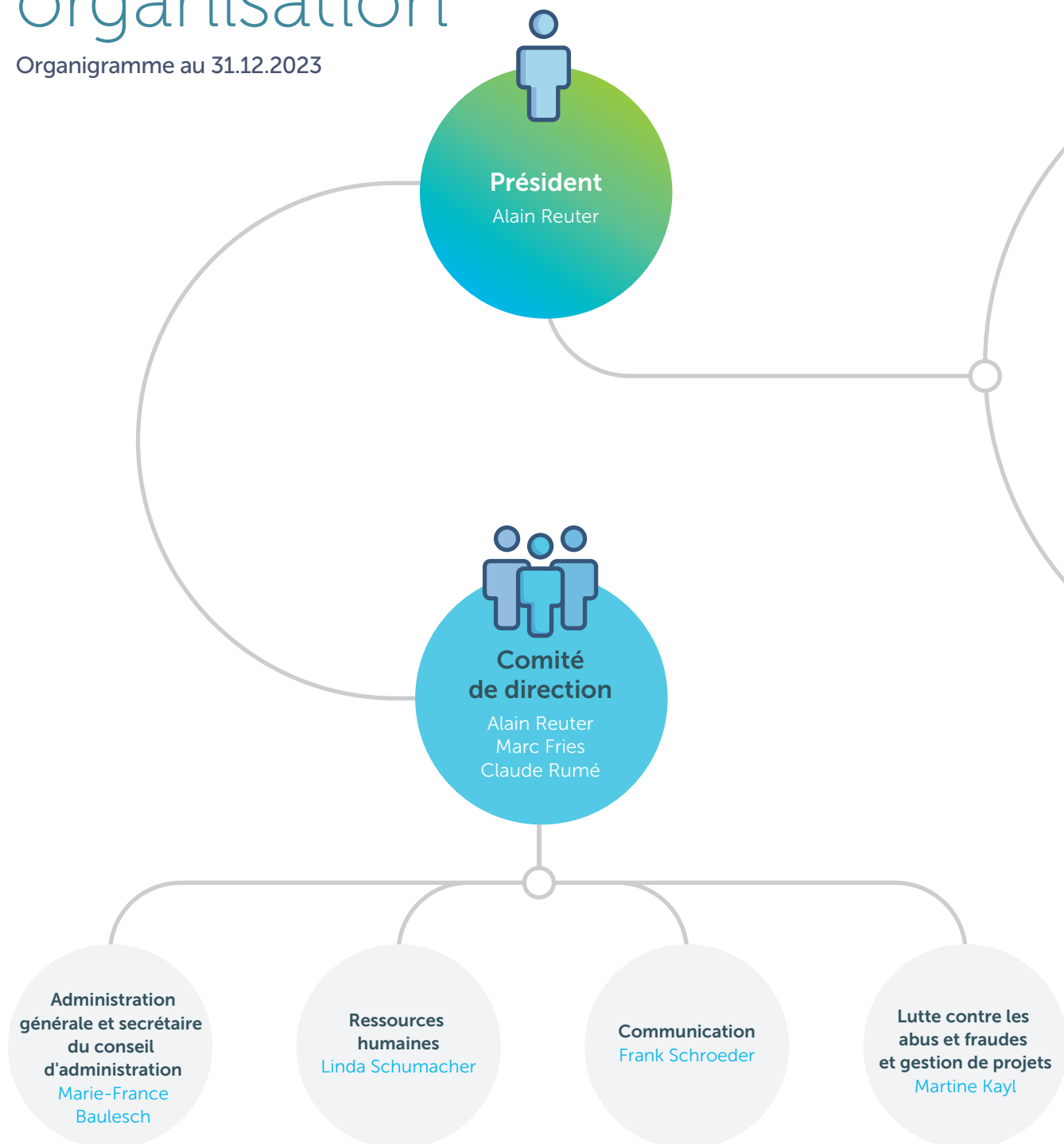
DÉLÉGUÉS EFFECTIFS		DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS	
Carlos PEREIRA	Henri KREMER	Romance SCHEUER	Raymond SERRES
-	Christophe KNEBELER	Yasmine LORANG	Maria MENDES
Suzy HAENTGES	Cynthia SANTOS	Serge SCHIMOFF	Rafael RODRIGUES
Alain NICKELS	Georges CONTER	Alain FICKINGER	Gabriel DI LETIZIA

### DÉLÉGUÉS EMPLOYEURS

DÉLÉGUÉS EFFECTIFS		DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS	
Claude ALVISSE	Nicolas SIMONS	Claude NESSER	Michèle MARQUES
Jean-Paul GALLE	-	Christian COLAS	Raymond HORPER
Christophe ERNSTER	Marc KIEFFER	Christine RIES	Philippe HECK
Fabienne LANG	Jean-Paul OLINGER	Cristelle CERVELLATI	-

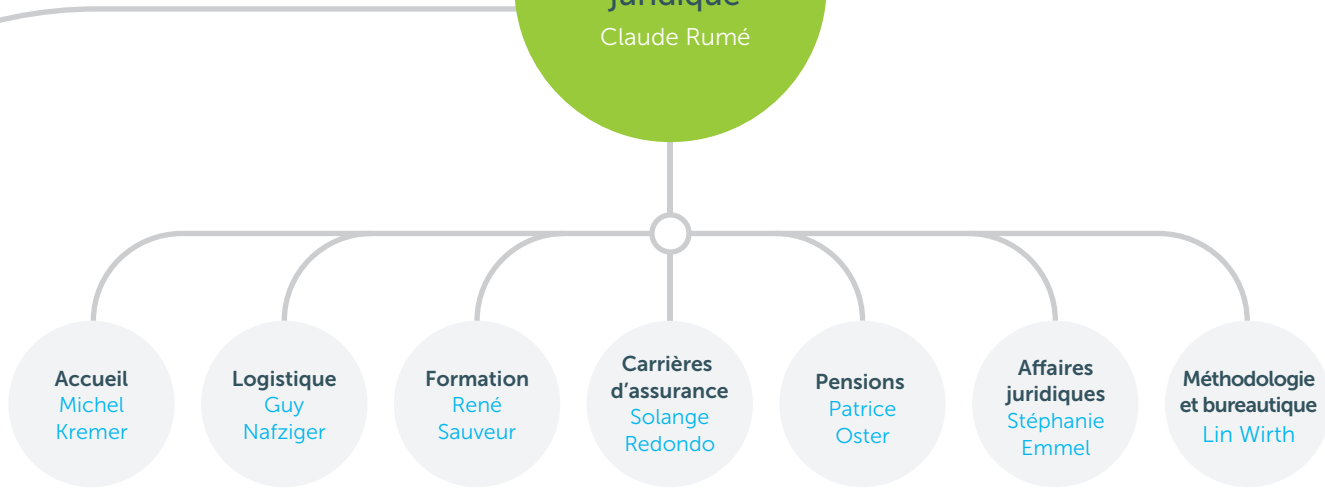
# Son organisation

Organigramme au 31.12.2023

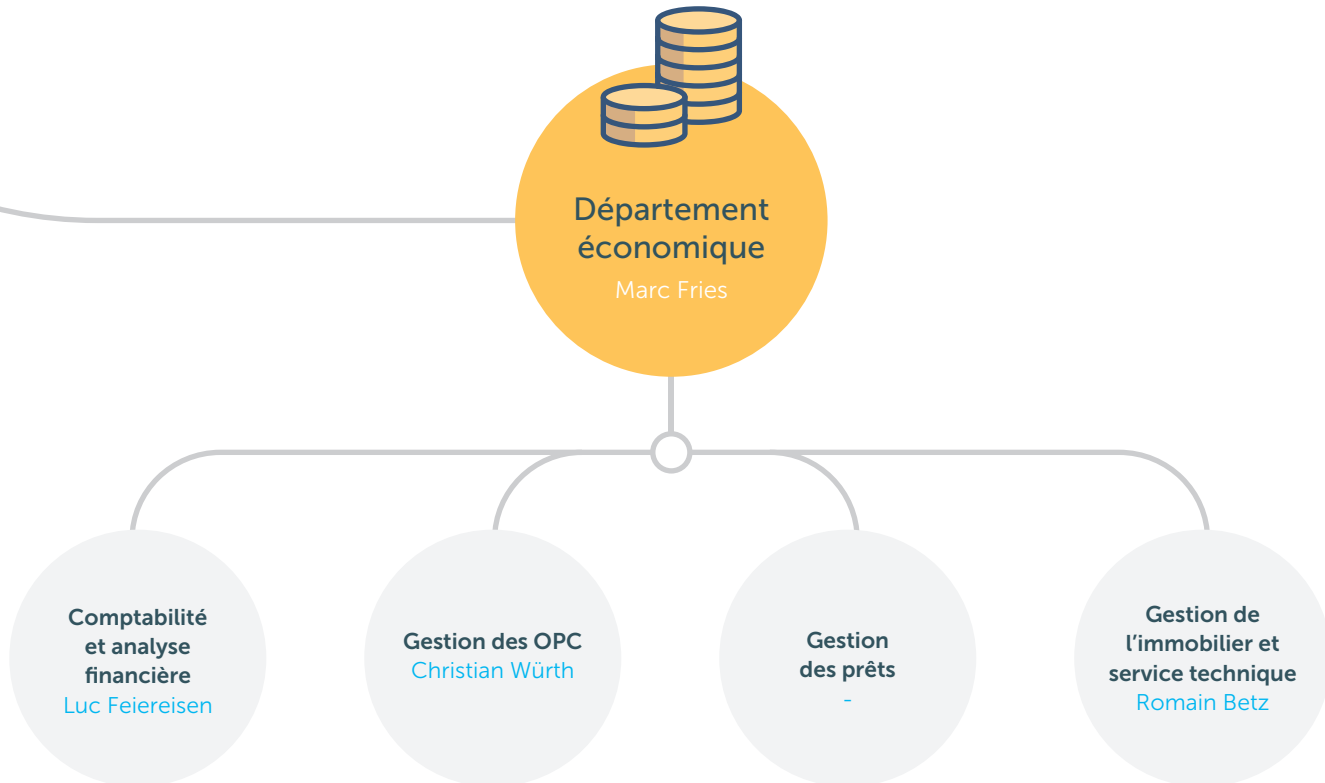




**Département  
juridique**  
Claude Rumé



**Département  
économique**  
Marc Fries



Au 31.12.2023, la CNAP occupe

# 234 agents

pour un total de

215,95 emplois temps plein (ETP).

- 185 agents occupent leur tâche à 100 %, tandis que 49 agents travaillent à temps partiel.
- Les services à temps partiel varient entre 50 % et 90 %.

Au courant de l'année 2023 :

- la CNAP a engagé 20 agents
- 11 membres du personnel ont fait valoir leur droit à la retraite
- 6 agents ont quitté l'administration

## EFFECTIF

COMITÉ DE DIRECTION	
Président	1
Membres de la direction	2
	<b>3</b>

SERVICES ATTACHÉS À LA DIRECTION	
Administration générale et secrétaire du conseil d'administration	2
Ressources humaines	3
Lutte contre les abus et fraudes et gestion de projets	1
Communication	1
	<b>7</b>

DÉPARTEMENT JURIDIQUE	
Accueil	16
Logistique	34
Formation	9
Carrière d'assurance	22
Pensions	100
Affaires juridiques	10
Méthodologie et bureautique	10
	<b>201</b>

DÉPARTEMENT ÉCONOMIQUE	
Comptabilité et analyse financière	7
Gestion des prêts	3
Gestion des OPC	4
Gestion de l'immobilier et service technique	9
	<b>23</b>

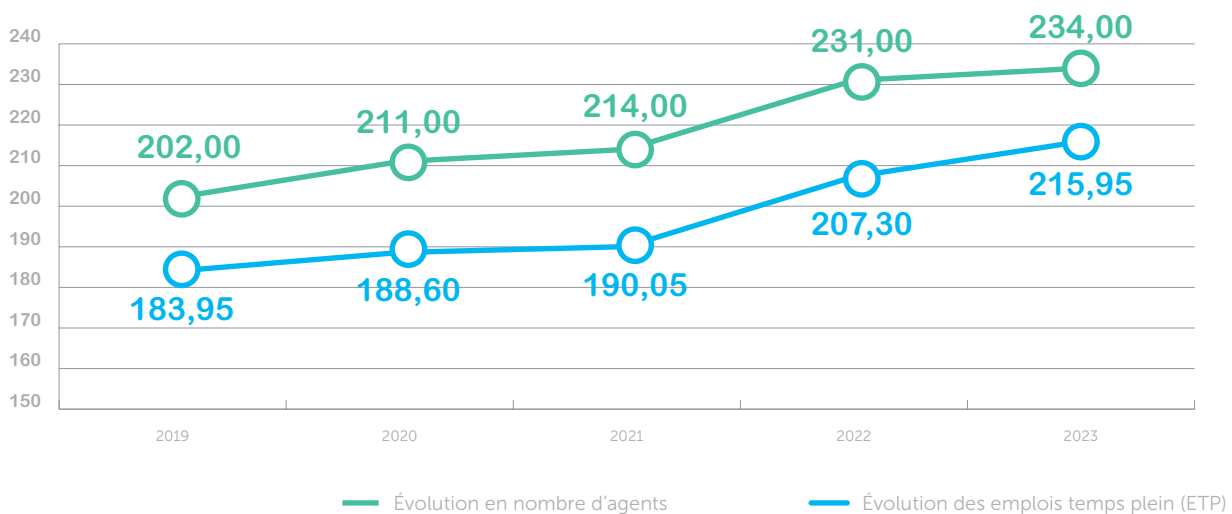
  

<b>EFFECTIF TOTAL</b>	<b>234</b>
-----------------------	------------

## ZOOM SUR LE SERVICE PENSIONS



## ÉVOLUTION DU NOMBRE D'AGENTS ET DES EMPLOIS TEMPS PLEIN (ETP)



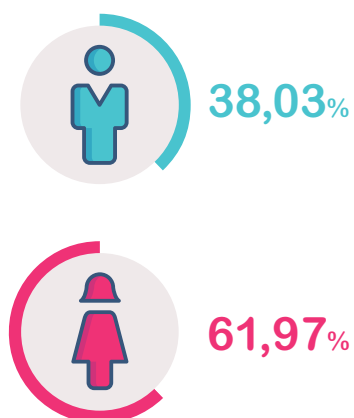
L'âge moyen des agents de la CNAP est de

# 39 ans

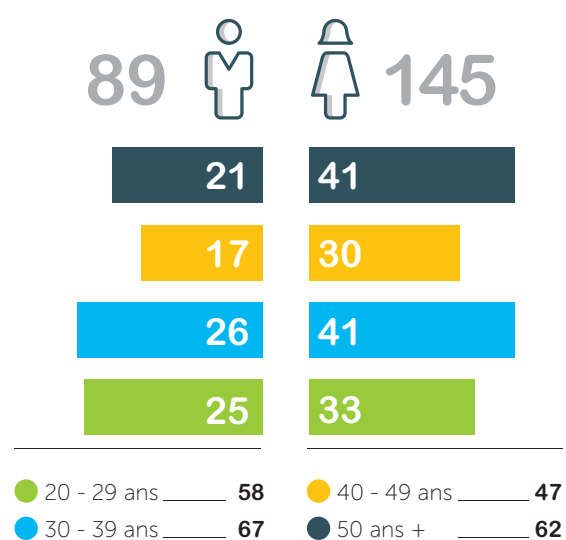
## ÉVOLUTION DES EMPLOIS TEMPS PLEIN (ETP)

	2019	2020	2021	2022	2023
Président	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Premiers conseillers de direction	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00
Attachés et chargés d'études	9,50	10,65	11,65	13,90	16,20
Gestionnaires et chargés de gestion	3,00	2,00	3,00	3,00	4,00
Rédacteurs	117,40	123,15	118,80	133,35	131,00
Expéditionnaires	7,85	7,60	7,10	5,10	1,75
Artisan	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Employés	41,20	41,20	45,50	47,95	60,00
Salarié	1,00	1,00	1,00	1,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>183,95</b>	<b>188,60</b>	<b>190,05</b>	<b>207,30</b>	<b>215,95</b>

## RÉPARTITION PAR SEXE



## PYRAMIDE DES ÂGES







# Comité de direction

## PRÉSIDENT

Alain Reuter est président de la CNAP depuis fin 2020. Il assure la fonction de chef d'administration et représente l'Etat au sein du conseil d'administration. Il est nommé par le Grand-Duc sur proposition du Gouvernement et représente la CNAP judiciairement et extrajudiciairement. Il détermine l'organisation de l'institution et gère la caisse dans toutes les affaires qui n'ont pas été déferées au conseil d'administration.

## COMITÉ DE DIRECTION

Pour assurer la direction de la CNAP, le président est assisté par 2 premiers conseillers de direction, les responsables des départements juridique et économique.

### Le département juridique est dirigé par Claude Rumé et se compose des services :

- Accueil
- Logistique
- Formation
- Carrières d'assurance
- Pensions
- Affaires juridiques
- Méthodologie et bureautique

### Le département économique est dirigé par Marc Fries et se compose des services :

- Comptabilité et analyse financière
- Gestion des OPC
- Service des prêts
- Gestion de l'immobilier et service technique

Les services « Administration générale et secrétaire du conseil d'administration », « Ressources humaines », « Communication » et « Lutte contre les abus et fraudes et gestion de projets » rapportent directement au comité de direction.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Organisation :

- 1 chef de service et secrétaire des conseils d'administration
- 1 secrétaire de direction

### Tâches :

- Gestion du secrétariat du président, du conseil d'administration de la CNAP et du conseil d'administration du FDC
- Rédaction des procès-verbaux des conseils d'administration
- Gestion du budget des frais administratifs (hors frais du personnel et immeuble)
- Ordonnancement des frais administratifs (hors frais du personnel et immeuble)
- Gestion du mobilier et du matériel de bureau



Le comité de direction (de g. à d.)  
Marc Fries, Alain Reuter, Claude Rumé

Chef de service :  
**Marie-France Baulesch**

## RESSOURCES HUMAINES

### Organisation :

- 1 chef de service
- 1 gestionnaire « Ressources humaines » et délégué à la formation
- 1 gestionnaire « Ressources humaines »

### Tâches :

- Gestion des ressources humaines de la CNAP
- Gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences
- Gestion et suivi des carrières
- Administration du personnel et support aux agents
- Recrutement de nouveaux agents
- Assistance à la direction dans la stratégie à court et moyen terme au niveau des ressources humaines et des compétences
- Gestion de projets liés aux ressources humaines
- Mise en œuvre des processus liés à la gestion des agents
- Établissement du budget des frais de personnel
- Gestion du personnel retraité
- Organisation et coordination de la formation interne et externe

---

Chef de service :  
**Linda Schumacher**

## COMMUNICATION

### Organisation :

- 1 chef de service

### Tâches :

- Développement et mise en place de la communication interne et externe de la CNAP
- Gestion, création et rédaction de contenus pour les sites internet et intranet de la CNAP
- Élaboration, gestion et mise à jour de publications en relation avec l'assurance pension
- Conception, gestion et coordination du rapport annuel de la CNAP

---

Chef de service :  
**Frank Schroeder**

## LUTTE CONTRE LES ABUS ET FRAUDES ET GESTION DE PROJETS

### Organisation :

- 1 chef de service

### Tâches :

- Organisation de la lutte contre les abus et fraudes
- Analyse de la vulnérabilité de la CNAP et mise en place de procédures
- Coordination des échanges électroniques des dates de décès des assurés
- Recouvrement de créances de la CNAP
- Coordination et gestion de divers projets nationaux et internationaux

---

Chef de service :  
**Martine Kayl**

# Département juridique

Responsable du département : **Claude Rumé**

## ACCUEIL

### Organisation :

- 1 chef de service
- 4 opérateurs du central téléphonique
- 10 gestionnaires du central téléphonique
- 1 réceptionniste

### Tâches :

- Conseiller de manière générale les appelants en fonction de leurs besoins
- Transférer les appelants aux services en charge des dossiers
- Accueillir et guider les assurés à l'accueil et aux guichets
- Répondre aux courriels
- Établir des certificats de pension
- Transmettre des formulaires de demande et des brochures
- Organisation des journées internationales d'information
- Gestion et programmation du central téléphonique

---

Chef de service :  
**Michel Kremer**

## LOGISTIQUE

### Organisation :

- 1 chef de service
- 1 chef de service adjoint
- 1 responsable projets
- 1 responsable archives
- 24 gestionnaires « Logistique »
- 6 archivistes

### Tâches :

- Gestion, numérisation, collecte et distribution du courrier entrant et sortant
- Préparation des dossiers relatifs à la correspondance, des carrières d'assurance et des pensions
- Contrôle de la recevabilité des demandes
- Contrôle de la validité des paiements de pensions à l'étranger
- Gestion des archives

---

Chef de service :  
**Guy Nafziger**  
Chef de service adjoint :  
**Sara Leite**

## FORMATION

### Organisation :

- 1 chef de service
- 1 chef de service adjoint
- 2 gestionnaires « Pensions »
- 5 stagiaires

### Tâches :

- Formation théorique et pratique avec e.a. :
  - Instruction des demandes de pension nationales et internationales
  - Calcul des pensions et suivi des paiements
  - Contrôle du maintien du droit et gestion des retenues sur pensions
  - Renseignements aux assurés et estimation du montant des pensions
  - Gestion et mise à jour des carrières d'assurance
  - Gestion des demandes baby year
  - Traitement des demandes d'achat rétroactif et des demandes de restitution de cotisations
  - Gestion des demandes de remboursement Art. 178

---

Chef de service :  
**René Sauveur**  
Chef de service adjoint :  
**Malik Djebbar**

## CARRIÈRES D'ASSURANCE

### Organisation :

- 1 chef de service
- 1 chef de service adjoint
- 5 chefs d'équipe
- 1 contrôleur
- 14 gestionnaires « Carrières »

### Tâches :

- Gestion et mise à jour des carrières d'assurance
- Coordination avec les régimes de pension spéciaux
- Remboursement et transfert de cotisations
- Gestion des demandes baby year
- Traitement des demandes d'achat rétroactif et des demandes de restitution de cotisations
- Gestion de l'assurance rétroactive

---

Chef de service :  
**Solange Redondo**  
Chef de service adjoint :  
**Pascale Folz**

## PENSIONS

### Organisation :

- 1 chef de service
- 1 chef de service adjoint
- 6 Poolchefs
- 23 chefs d'équipe
- 1 responsable « Recouvrement »
- 3 gestionnaires « Recouvrement »
- 51 gestionnaires « Pensions »
- 4 chefs d'équipe « Estimations »
- 10 contrôleurs « Estimations »

### Tâches :

- Instruction des demandes de pension nationales et internationales
- Calcul des pensions et suivi des paiements
- Contrôle du maintien du droit
- Gestion des retenues sur pensions et du recouvrement des indus
- Renseignements aux assurés
- Estimation du montant des pensions

---

Chef de service :  
**Patrice Oster**  
Chef de service adjoint :  
**Monique Zimmer**

## AFFAIRES JURIDIQUES

### Organisation :

- 1 chef de service
- 4 juristes
- 4 gestionnaires « Affaires contentieuses »
- 1 secrétaire

### Tâches :

- Analyse et traitement des recours administratifs et juridictionnels des assurés
- Représentation de la CNAP devant les juridictions compétentes en matière de sécurité sociale et autres juridictions
- Gestion des recours contre tiers responsables
- Recouvrement de créances
- Recherche juridique et rédaction d'actes judiciaires
- Assistance juridique aux services de la CNAP et du FDC
- Surveillance de la législation et de la réglementation nationale et internationale
- Participation aux réunions du Conseil d'administration de la CNAP
- Protection des données à caractère personnel par un juriste du service juridique

---

Chef de service :  
**Stéphanie Emmel**

## MÉTHODOLOGIE ET BUREAUTIQUE

### Organisation :

- 1 chef de service
- 1 chef de service adjoint
- 1 chef de projet
- 1 gestionnaire support informatique
- 2 gestionnaires bureautiques
- 4 gestionnaires calcul et liquidation des pensions

### Tâches :

- Conseiller les différents services de la CNAP lors des adaptations de leurs besoins et processus méthodologiques
- Agir comme intermédiaire informatique entre la CNAP et les centres informatiques concernant le matériel informatique et les spécifications, le développement et l'implémentation des applications informatiques
- Calcul et liquidation des pensions :
  - Supporter le métier en matière de calcul et de la liquidation des pensions ainsi que de la carrière d'assurance
  - Analyser les aspects techniques du calcul et maintenir la documentation y relative
  - Gérer les bases de données en relation avec le calcul et la liquidation des pensions, générer les relevés d'information et de contrôle et élaborer des statistiques
- Support informatique :
  - Gérer le matériel informatique et les droits d'accès aux applications
  - Agir comme support technique niveau 1 dans les interactions avec les outils et le matériel informatique
  - Programmer et maintenir la bureautique
- Gestion des projets d'amélioration et de migration informatique

---

Chef de service :  
**Lin Wirth**  
Chef de service adjoint :  
**Meck Novak**

# Département économique

Responsable du département : **Marc Fries**

## COMPTABILITÉ ET ANALYSE FINANCIÈRE

### Organisation :

- 1 chef de service
- 1 chef de service adjoint
- 5 agents « Comptabilité »

### Tâches :

- Écritures comptables et paiement des factures
- Liquidation des pensions et gestion des recredités
- Gestion de la trésorerie et des placements financiers à court terme
- Établissement du budget annuel, du bilan de fin d'année et des comptes de résultat
- Établissement de documents comptables et de contrôle pour l'Inspection générale de la sécurité sociale
- Contrôle de l'évolution des cotisations et des cotisants

---

Chef de service :  
**Luc Feiereisen**  
Chef de service adjoint :  
**Marianne Hein**

## GESTION DES OPC

### Organisation :

- 1 chef de service
- 3 gestionnaires « OPC »

### Tâches :

- Élaboration, implémentation et surveillance de la stratégie d'investissement du FDC
- Élaboration, implémentation et surveillance de la politique d'investisseur responsable du FDC
- Réalisation des appels d'offres relatifs à l'OPC du FDC
- Surveillance de l'OPC et de ses principales contreparties, dont notamment la banque dépositaire, l'administration centrale ainsi que les gérants de portefeuilles
- Surveillance des investissements et gestion des risques de l'OPC
- Conception, gestion et coordination des rapports financiers et extra-financiers du FDC et de l'OPC
- Gestion des documents de gouvernance relatifs au FDC et à l'OPC
- Gestion, création et rédaction de contenus pour le site internet du FDC

---

Chef de service :  
**Christian Würth**

## SERVICE DES PRÊTS

### Organisation :

- 3 gestionnaires « Prêts »

### Tâches :

- Gestion des prêts avec comptabilisation journalière et rapprochement comptable OLYMPIC/INTEGRIX
- Préparation des échéances semestrielles en vue de la distribution des avis d'échéance et des certificats d'impôt
- Suivi et gestion des impayés
- Contrôle administratif et gestion des hypothèques et des assurances
- Gestion des prêts aux institutions publiques

---

Chef de service :

-

## GESTION DE L'IMMOBILIER ET SERVICE TECHNIQUE

### Organisation :

- 1 chef de service
- 1 chef de service adjoint
- 1 architecte - urbaniste
- 1 Facility Manager
- 3 chargés de gestion
- 2 gestionnaires administratifs

### Tâches :

- Gestion du parc immobilier du Fonds de compensation
- Planification technique et coordination de projets de construction et de rénovation
- Gestion technique, financière et administrative des projets du service immobilier
- Surveillance de l'application des baux à loyer et surveillance des décomptes
- Gérance des immeubles et relations locataires
- Surveillance du planning et de la gestion des projets en charge
- Gestion des soumissions publiques

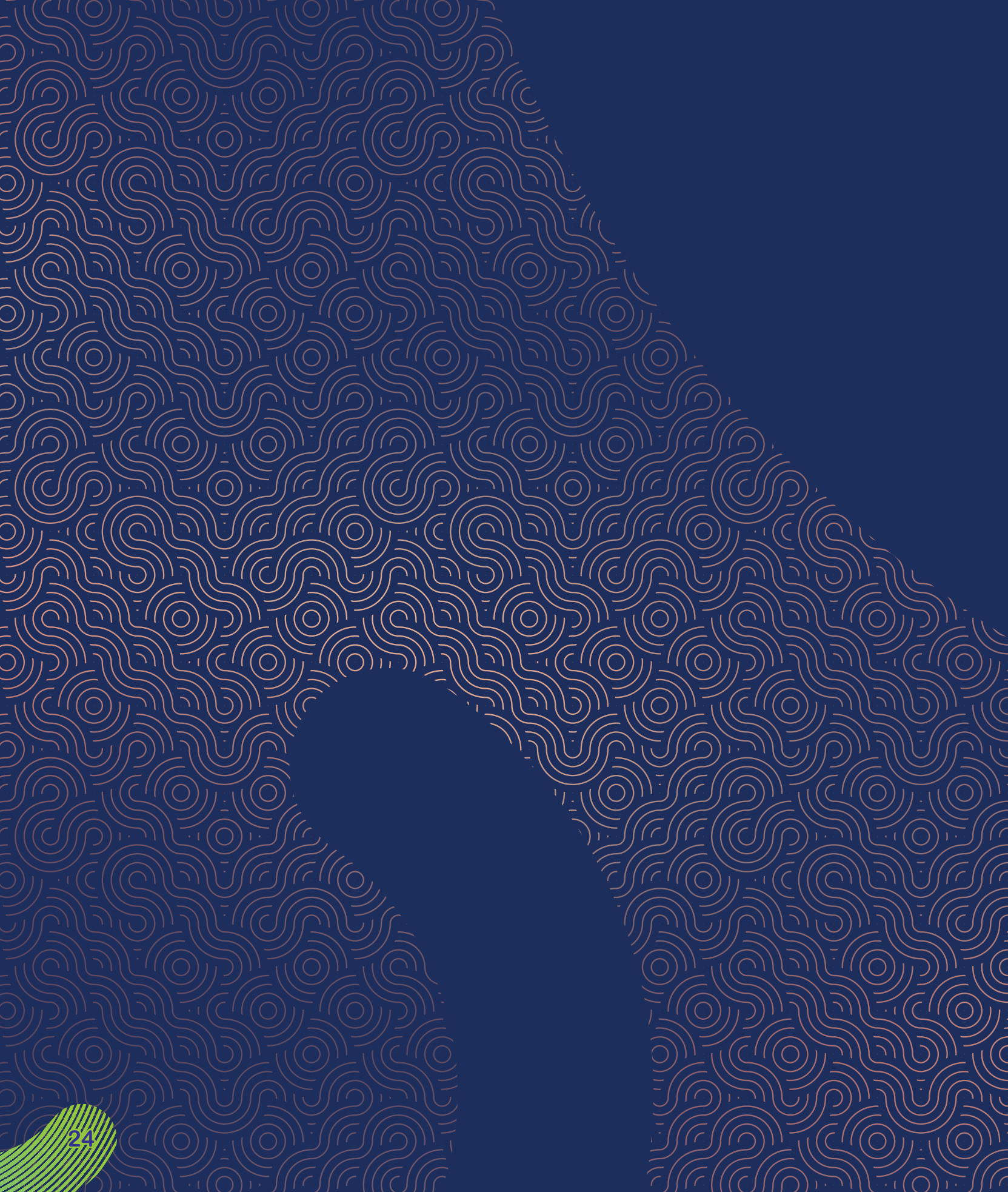
---

Chef de service :

**Romain Betz**

Chef de service adjoint :

**Véronique Hammer**







25

# Retour sur 2023

# Pensions du régime général

En décembre 2023, la CNAP a payé

**223.834  
PENSIONS**

En 5 ans, le nombre de pensions a augmenté de 15,56 %

L'assurance pension couvre les assurés du régime général contre les risques vieillesse, invalidité et survie. L'affiliation à l'assurance pension est obligatoire pour chaque personne qui exerce une activité professionnelle au Luxembourg.

## LES RÉGIMES D'ASSURANCE PENSION AU LUXEMBOURG

Le régime général de pension couvre le secteur privé et concerne 93 % de la population active.

À côté du régime général, les régimes spéciaux couvrent les assurés du secteur public. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999, le régime général et les régimes spéciaux ont été quasiment harmonisés en ce qui concerne les conditions d'attribution et le calcul des pensions. Un régime spécial transitoire est applicable aux agents publics entrés en service avant 1999.

## LES ACTEURS DU RÉGIME GÉNÉRAL ET LEURS RÔLES

La CNAP étant l'interlocuteur unique en matière d'assurance pension de tous les assurés du secteur privé, sa mission consiste principalement dans la détermination du droit, du calcul, du paiement et de la gestion administrative des pensions. La CNAP est l'acteur principal du régime général d'assurance pension.

Le Fonds de compensation (FDC) est le deuxième acteur du régime général. Il lui incombe de gérer la réserve de compensation du régime général de pension dans la perspective de la faire bénéficier de l'évolution des marchés financiers en diversifiant ses actifs dans un portefeuille tenant à la fois compte de critères de risque et de rendement.

Bien qu'étant un établissement public à part, l'administration du FDC est assurée par les services administratifs de la CNAP.

## LES PRESTATIONS DE L'ASSURANCE PENSION DANS LE RÉGIME GÉNÉRAL

La pension de vieillesse ou d'invalidité constitue un droit personnel d'un assuré, tandis que la pension de survie représente un droit dérivé applicable aux ayants droit d'un assuré décédé.

### Les pensions personnelles

Le droit à une pension de vieillesse dépend de l'âge et de la durée de stage (périodes d'assurance pension) accomplis par l'assuré.

A droit à une pension d'invalidité, sous réserve de la condition de stage, l'assuré qui, par suite de maladie prolongée, d'infirmité ou d'usure a perdu sa capacité de travail.

### Les pensions de survie

Sous certaines conditions, le conjoint ou partenaire survivant d'un assuré ou d'un bénéficiaire de pension défunt a droit à une pension de survie. Un survivant divorcé et non remarié peut, le cas échéant, aussi bénéficier d'une pension de survie.

Les enfants d'un assuré ou d'un bénéficiaire de pension personnelle défunt peuvent prétendre à une pension

d'orphelin jusqu'à l'âge de 18 ans, délai pouvant être reporté jusqu'à l'âge de 27 ans en cas d'études ou de formation.

### Autres prestations de la CNAP

Pour les personnes bénéficiaires d'une indemnité de préretraite versée par le Fonds pour l'emploi et qui auraient droit à une pension de vieillesse anticipée du régime général, la CNAP verse à titre de compensation au Fonds pour l'emploi le montant de la pension auquel le bénéficiaire aurait droit.

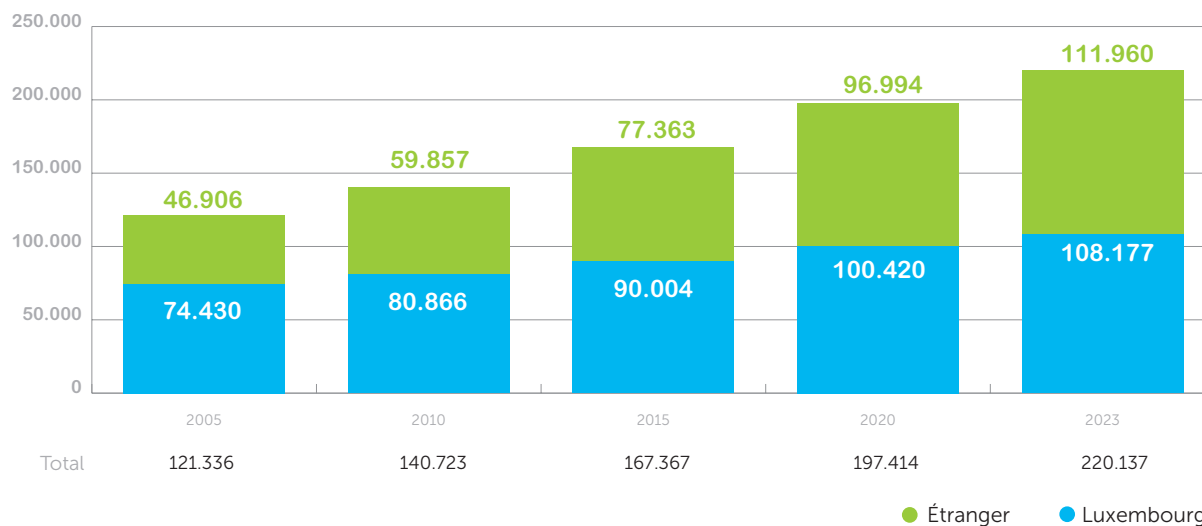
L'indemnité d'attente est une prestation accordée avant 2016 dans le cadre du reclassement externe.

## Évolution des pensions

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>PENSIONS</b>	<b>190.495</b>	<b>197.414</b>	<b>204.300</b>	<b>211.672</b>	<b>220.137</b>
Pensions	188.843	195.898	202.479	209.892	217.997
Avances	1.515	1.397	1.722	1.688	2.055
Allocations trimestrielles	137	119	99	92	85
Variation en %	3,6 %	3,6 %	3,5 %	3,6 %	4,0 %
<b>INDEMNITÉS PRÉRETRAITES</b>	<b>487</b>	<b>492</b>	<b>581</b>	<b>761</b>	<b>827</b>
Variation en %	-2,6 %	1,0 %	18,1 %	31,0 %	8,7 %
<b>INDEMNITÉ D'ATTENTE</b>	<b>3.009</b>	<b>2.663</b>	<b>2.207</b>	<b>1.834</b>	<b>1.548</b>
Variation en %	-13,2 %	-11,5 %	-17,1 %	-16,9 %	-15,6 %
<b>TOTAL</b>	<b>193.991</b>	<b>197.414</b>	<b>207.088</b>	<b>214.267</b>	<b>222.512</b>
Variation en %	3,3 %	1,8 %	4,9 %	3,5 %	3,8 %

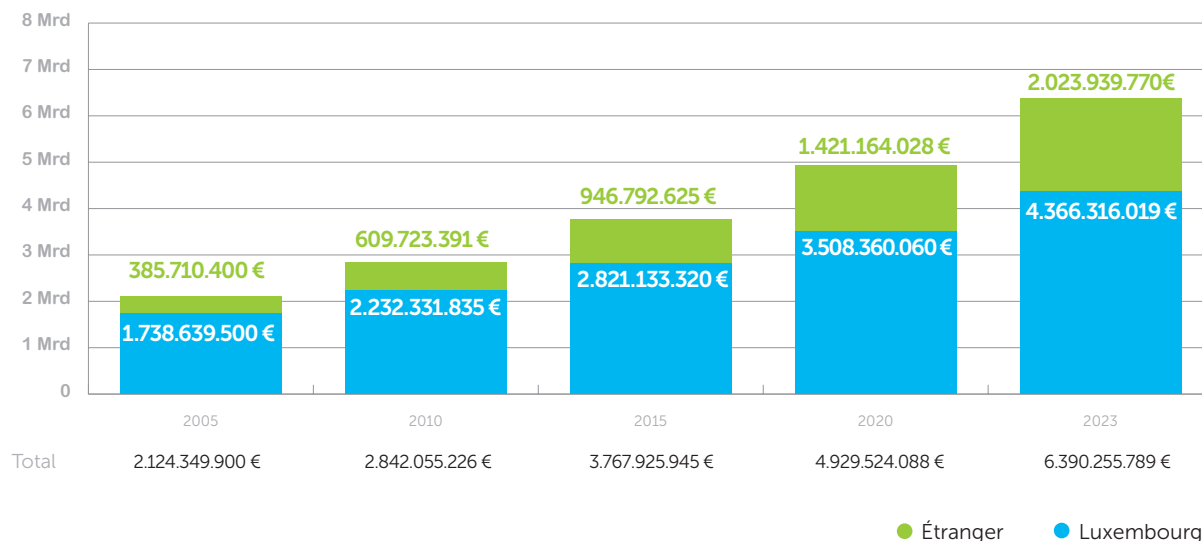
Le chiffre de 220.137 est composé de 156.401 pensions de vieillesse/vieillesse anticipée, 17.454 pensions d'invalidité et 46.282 pensions de survie et d'orphelin. À noter qu'une pension d'invalidité est automatiquement convertie en pension de vieillesse si l'assuré atteint l'âge de 65 ans.

## Pensions payées au Luxembourg et à l'étranger



Le nombre total de pensions payées a augmenté de 31,53 % entre 2015 et 2023. Pour la même période, le nombre de pensions transférées à l'étranger a augmenté de 44,72 %.

## Montants payés au Luxembourg et à l'étranger



En 2023, le montant total de 6,39 milliards d'euros a été payé pour les 3 types de pensions.

La proportion des pensions transférées à l'étranger s'est élevée à 31,67 %, soit un montant de 2,02 milliards alors

que cette proportion s'est élevée en l'an 2005 à seulement 18,16 %.

En chiffres absolus, le montant total des pensions payées en 2023 équivaut à 3,01 fois celui de l'année 2005.

# Gestion des carrières d'assurance

## LA CARRIÈRE D'ASSURANCE

L'attribution et le calcul d'une pension dans le régime général de pension sont toujours basés sur une carrière d'assurance composée de périodes d'assurances. Les personnes qui exercent au Luxembourg soit une activité professionnelle salariée dans le secteur privé, soit une activité non salariée, ou qui justifient de périodes assimilées à de telles périodes d'activité professionnelle, sont assurées obligatoirement.

On distingue en outre 2 types de périodes d'assurance, les périodes couvertes de cotisations et les périodes non couvertes de cotisations.

### LES PÉRIODES COUVERTES DE COTISATIONS SONT :

- les périodes d'assurance obligatoire
- les périodes d'assurance volontaire
- les périodes d'achat rétroactif

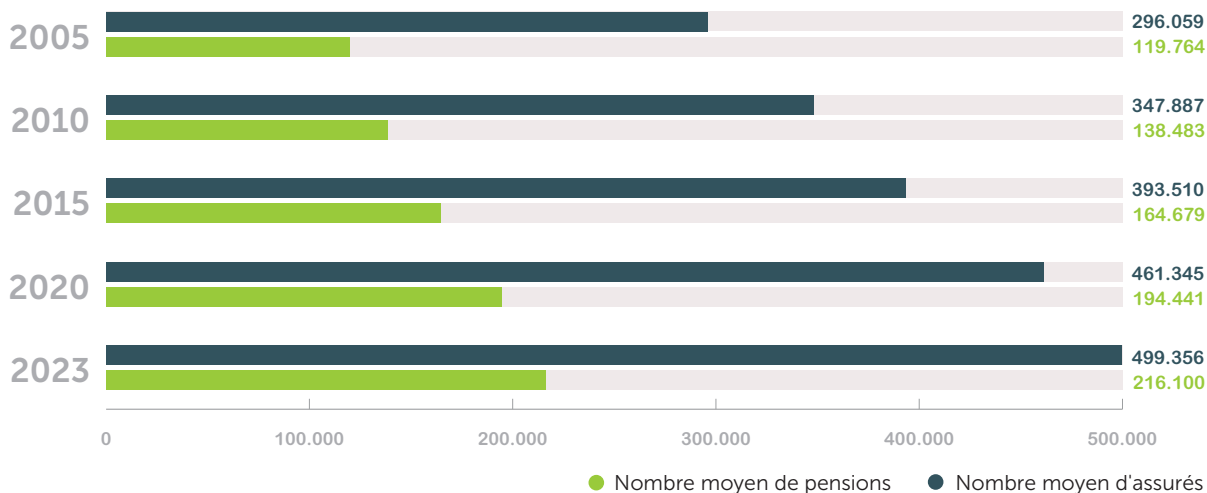
### LES PÉRIODES NON COUVERTES DE COTISATIONS SONT :

- les périodes complémentaires qui prennent en compte différentes situations de la vie (p.ex. : périodes d'éducation, de formation et de soins...)

L'affiliation des assurés ainsi que la détermination et la perception des cotisations relèvent de la compétence du Centre commun de la sécurité sociale.

La carrière d'assurance individuelle qui est à la base du calcul de chaque pension peut être constituée de périodes réalisées au Luxembourg et de périodes d'assurance dans un pays avec lequel le Luxembourg est lié par un instrument bi- ou multilatéral de sécurité sociale.

### Évolution du nombre moyen d'assurés et de pensions depuis 2005



## ACHAT RÉTROACTIF ET RESTITUTION

En 2023 la CNAP a reçu 982 demandes d'achat rétroactif. 714 achats rétroactifs ont été accordés pour un montant global de 14.405.630,33 €.

### ACHAT RÉTROACTIF POUR RAISONS FAMILIALES

Un assuré qui a abandonné ou réduit son activité professionnelle pour des raisons familiales, peut couvrir ou compléter les périodes correspondantes par un achat rétroactif, à condition qu'il réside au Luxembourg et qu'il justifie d'un stage de 12 mois d'assurance obligatoire.

La demande est irrecevable si le demandeur a dépassé l'âge de 65 ans ou encore s'il bénéficie d'une pension personnelle.

Les périodes suivantes peuvent être couvertes à condition de se situer après l'âge de 18 ans du demandeur :

- Périodes de mariage
- Périodes d'éducation d'un enfant mineur
- Périodes d'aides et de soins assurés au Luxembourg à une personne reconnue dépendante ou gravement handicapée
- Périodes ayant donné lieu au paiement d'une indemnité de désintéressement de la part du régime transitoire spécial
- Périodes d'affiliation à un régime de pension étranger non visé par un instrument bi- ou multilatéral ou à un régime de pension d'une

organisation internationale ayant fait l'objet d'un remboursement.

Le montant à payer au titre de l'achat rétroactif est calculé par la CNAP.

426 demandes ont été classées sans suites et 104 dossiers ont été rejetés en 2023.

### ACHAT RÉTROACTIF EN CAS DE DIVORCE POUR RUPTURE IRRÉMÉDIABLE DES RELATIONS CONJUGALES

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 27 juin 2018 instituant le juge aux affaires familiales, portant réforme du divorce et de l'autorité parentale, un conjoint qui a abandonné ou réduit son activité professionnelle pendant le mariage dispose, dans le cadre de la procédure de divorce pour rupture irrémédiable des relations conjugales et sous certaines conditions, d'une créance envers l'autre conjoint en vue de faire un achat rétroactif auprès de la CNAP.

Le conjoint qui a abandonné ou réduit son activité professionnelle au cours du mariage peut demander, avant le jugement de divorce et à condition

qu'au moment de la demande il n'ait pas dépassé l'âge de 65 ans, au tribunal statuant sur le divorce de procéder au calcul d'un montant de référence, basé sur la différence entre les revenus respectifs des conjoints pendant la période d'abandon ou de réduction de l'activité professionnelle et destiné à effectuer un achat rétroactif auprès de la CNAP. Pour faire cet achat rétroactif, le conjoint qui a abandonné ou réduit son activité dispose d'une créance envers l'autre conjoint à hauteur de 50 % du montant de référence, considéré dans les limites de l'actif constitué des biens communs ou indivis disponible après règlement du passif. Le montant exact de cette créance est fixé par le tribunal. Un montant équivalent à cette créance est à charge du conjoint créancier.

L'achat rétroactif ne constitue pas une obligation pour le conjoint qui a abandonné ou réduit son activité. S'il renonce à l'achat rétroactif, il doit également renoncer à la créance envers l'autre conjoint.

38 demandes ont été présentées à la CNAP. Pour 20 dossiers, 1.141.639,92 € ont été versés au cours de l'exercice 2023.

**27 personnes** ont demandé en 2023 la restitution des cotisations. **15 dossiers** ont été finalisés pour un montant total de **540.672,84 €**.

## RESTITUTION DE COTISATIONS REMBOURSÉES

Les personnes qui ont bénéficié d'un remboursement de cotisations avant 1991 et qui veulent faire revivre les droits attachés initialement aux périodes d'assurance afférentes peuvent restituer le

montant des cotisations remboursées à condition qu'au moment de la demande elles n'aient ni dépassé l'âge de 65 ans ni droit à une pension personnelle.

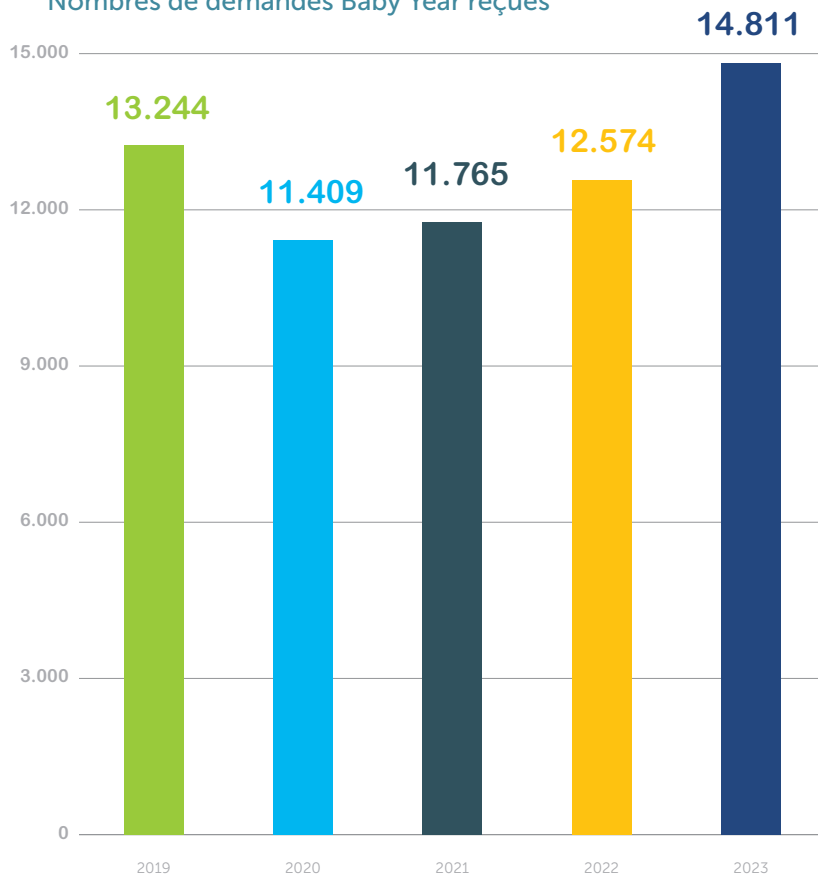
La restitution comprend le montant des cotisations remboursées, majoré de 4 % d'intérêts composés par an à partir de l'année suivant le remboursement.

## LES PÉRIODES BABY YEAR

Le baby year est une période d'assurance de 24 mois mise en compte pour le parent qui se consacre au Luxembourg à l'éducation d'un enfant. Si le demandeur élève dans son foyer

au moins 2 autres enfants ou si l'enfant est atteint d'une diminution de sa capacité physique ou mentale, cette période peut être étendue à 48 mois.

### Nombres de demandes Baby Year reçues



Le baby year est destiné à valoriser le travail éducatif des parents au niveau de leur pension au moment du départ à la retraite et ne doit pas être confondu avec le congé parental ou le forfait d'éducation.

## TRANSFERT DE COTISATIONS

### RÉGIME GÉNÉRAL VERS RÉGIME SPÉCIAL TRANSITOIRE

Lorsqu'une personne passe du régime général à un régime spécial transitoire, les cotisations versées au régime général pour les périodes qui ont été validées par le régime spécial transitoire sont transférées par la CNAP à l'organisme appelé à les prendre en charge.

Ce transfert fait perdre tout droit à prestation par le régime général.

Pour 2023, le montant des transferts s'élève à 128.745.374,64 € et concerne 731 demandes de transfert.



### RÉGIME SPÉCIAL TRANSITOIRE VERS RÉGIME GÉNÉRAL

Si le transfert est effectué dans le sens opposé, c.à.d. du régime spécial transitoire vers le régime général, le demandeur assuré rétroactivement auprès de la CNAP pour les périodes d'assurance effectuées dans le régime spécial transitoire.



### RÉGIME GÉNÉRAL VERS DES ORGANISMES INTERNATIONAUX

Dans 164 cas la CNAP a transféré en 2023 des cotisations enregistrées dans le régime général à des organismes internationaux prévoyant le rachat des droits à pension qui ne tombent ni sous les règles de la coordination européenne, ni sous les règles des conventions bilatérales, pour un montant total de 9.142.166,45 €.



# Regard détailé sur les pensions

# Pension de vieillesse

En fonction de sa carrière d'assurance et de son âge, un assuré a droit soit à une pension de vieillesse à l'âge de 65 ans, soit à une pension de vieillesse anticipée à partir de l'âge de 57 ou de 60 ans.

## LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA PENSION DE VIEILLESSE

La pension de vieillesse est accordée à partir de 65 ans si un assuré dispose d'une carrière d'assurance d'au moins 10 années de périodes d'assurance obligatoire, d'assurance volontaire ou de périodes d'achat rétroactif.

## LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA PENSION DE VIEILLESSE ANTICIPÉE

La pension de vieillesse anticipée est due :

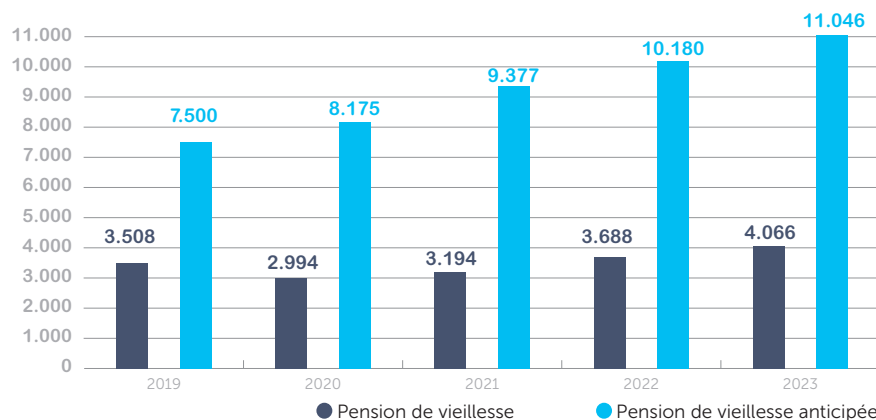
- a. à partir de l'âge de 57 ans, si un assuré dispose d'une carrière d'assurance de 40 années de périodes d'assurance obligatoire
- b. à partir de l'âge de 60 ans, si un assuré dispose d'une carrière d'assurance de 40 années de périodes d'assurance obligatoire, d'assurance volontaire, de périodes d'achat rétroactif et de périodes complémentaires

En 2023, l'âge moyen d'un bénéficiaire de pension de vieillesse anticipée s'est élevé à

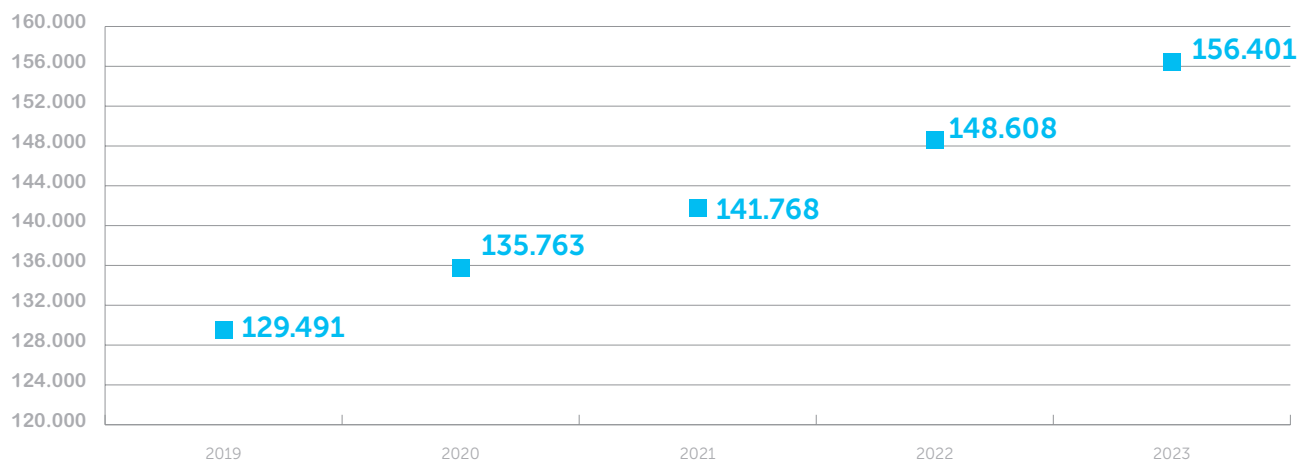
# 60,1 ans

au moment de l'attribution de la pension.

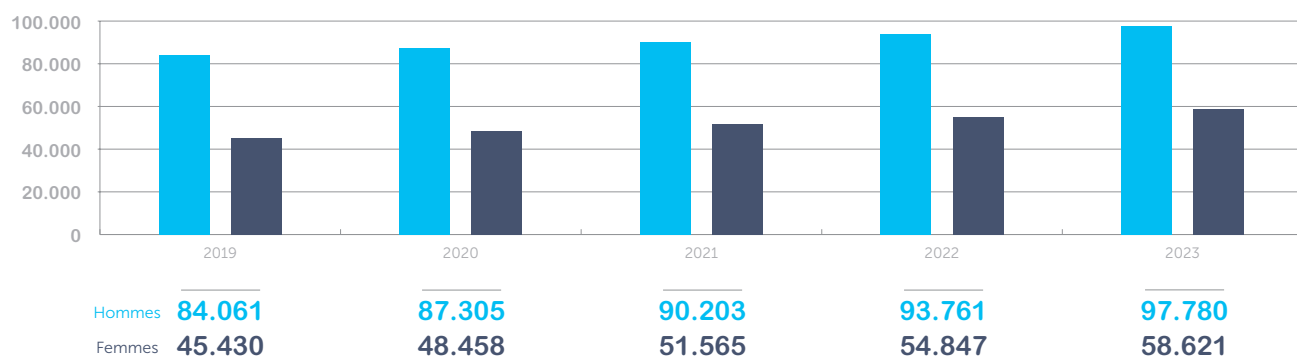
## Demandes de pensions de vieillesse / vieillesse anticipée



## ÉVOLUTION DES PENSIONS DE VIEILLESSE / VIEILLESSE ANTICIPÉE EN COURS

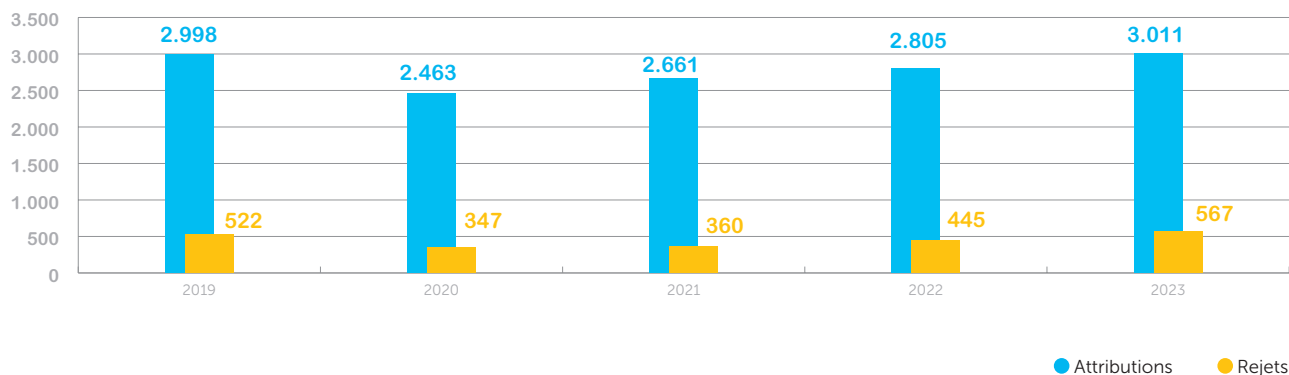


### Répartition Hommes / Femmes

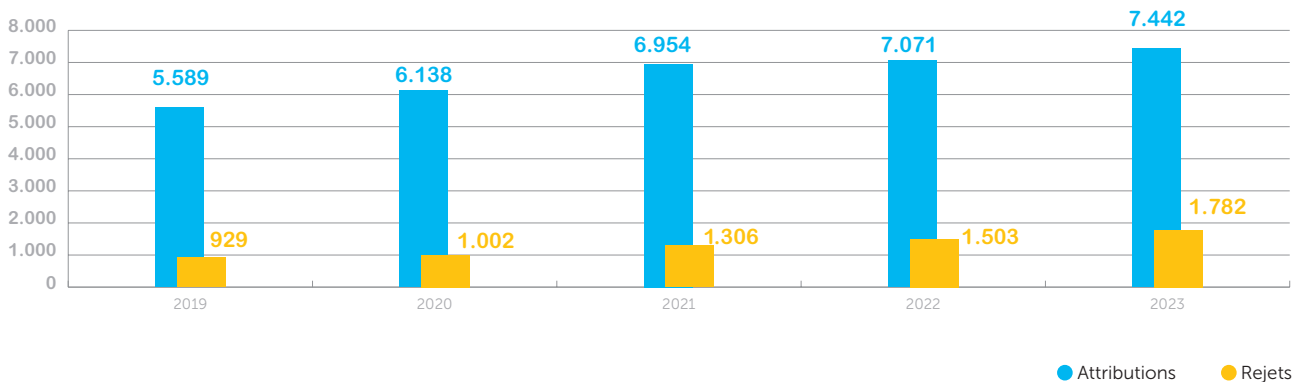


Toute demande de pension est suivie d'une décision présidentielle d'attribution ou de rejet susceptible de recours. La durée d'instruction d'une demande de pension de vieillesse / vieillesse anticipée est très variable et dépend de la coopération des organismes internationaux pour les dossiers présentant des carrières mixtes.

## Décisions présidentielles - pension de vieillesse



## Décisions présidentielles - pension de vieillesse anticipée



## REMBOURSEMENT DE COTISATIONS

### LE REMBOURSEMENT À L'ÂGE DE 65 ANS

Si un assuré ne remplit pas la condition de stage pour l'octroi d'une pension de vieillesse à l'âge de 65 ans, les cotisations, à l'exclusion de la part à charge des pouvoirs publics, lui sont remboursées sur demande. Ce remboursement fait perdre tout droit à prestations.

En 2023, la CNAP a procédé à 166 remboursements à l'âge de 65 ans.

### LE REMBOURSEMENT EN FAVEUR D'UN TITULAIRE D'UNE PENSION DE VIEILLESSE

Si un bénéficiaire d'une pension de vieillesse (65 ans) exerce une activité salariée, il n'est pas dispensé de l'affiliation et de l'obligation de payer les cotisations. Pourtant, le concerné a droit au remboursement des cotisations payées après 65 ans sur simple demande.

Ce remboursement peut être demandé annuellement et se limite à la part à charge de l'assuré.

1.467 remboursements de cotisations ont été demandés en 2023.



# Pension d'invalidité

La pension d'invalidité peut être accordée, sous des conditions d'attributions spécifiques, à un assuré qui a perdu sa capacité de travail.

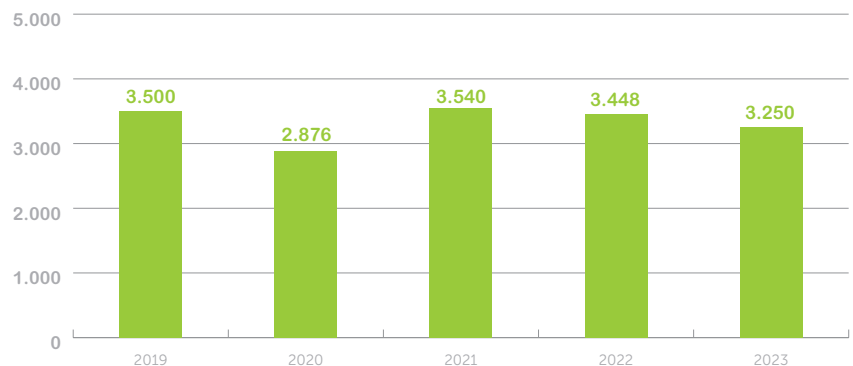
## LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA PENSION D'INVALIDITÉ

1. Un assuré doit être invalide au sens de la loi
2. Un assuré doit renoncer à toute activité professionnelle soumise à l'assurance
3. Un assuré ne doit pas avoir atteint l'âge de 65 ans

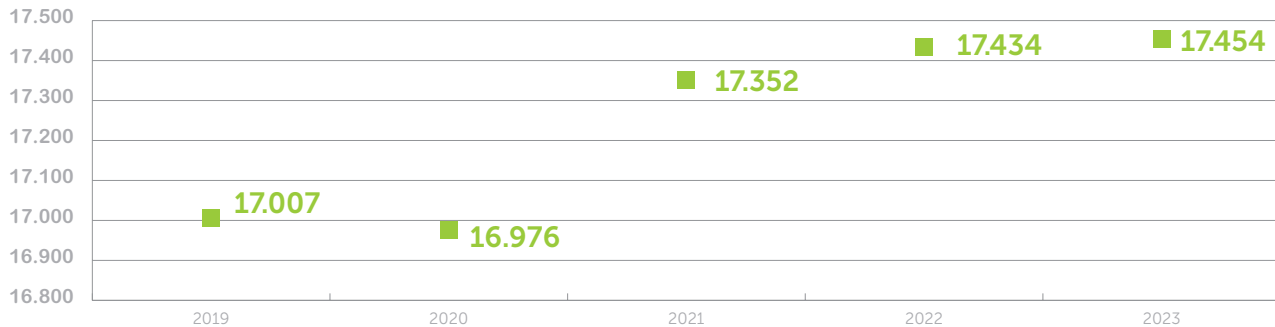
4. La période de stage d'assurance doit être remplie. Le stage est rempli si un assuré a réalisé au moins une période de 12 mois d'assurance obligatoire, continuée ou facultative pendant les 3 années précédant la date de l'invalidité. Ce stage n'est pas exigé lorsque l'invalidité est imputable à un accident de quelque nature que ce soit ou à une maladie professionnelle reconnue, survenus pendant l'affiliation.

Un assuré, qui, par suite de maladie prolongée, d'infirmité ou d'usure, a subi une perte de capacité de travail telle qu'il est empêché d'exercer la profession qu'il a exercée en dernier lieu ou une autre occupation correspondant à ses forces et aptitudes est considéré comme atteint d'invalidité.

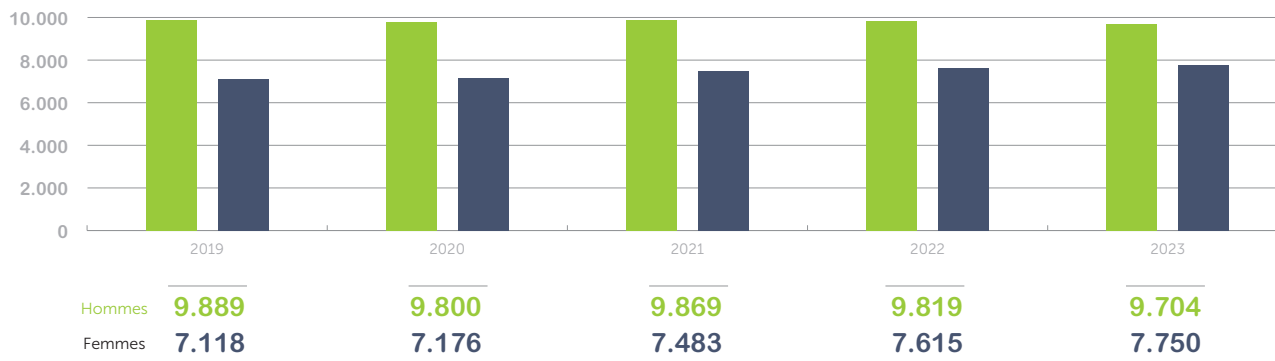
## Demandes de pension d'invalidité



## ÉVOLUTION DES PENSIONS D'INVALIDITÉ EN COURS

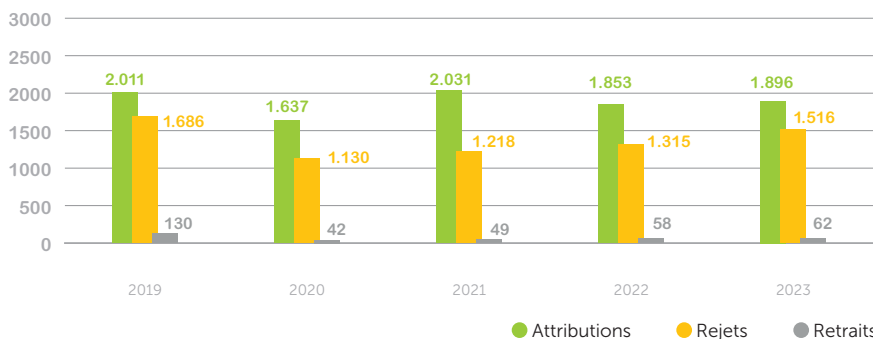


### Répartition Hommes / Femmes



La constatation de l'invalidité est de la compétence exclusive du Contrôle médical de la sécurité sociale. La CNAP est liée par cet avis.

### Décisions présidentielles - pension d'invalidité



Le nombre de demandes n'est pas équivalent au nombre de décisions par année. Le temps d'instruction d'une pension d'invalidité dépend de facteurs externes qui ne sont pas influençables par la CNAP. Ainsi le temps d'instruction peut varier entre quelques semaines et plusieurs mois.

En 2023, l'âge moyen d'un bénéficiaire de pension d'invalidité est de

# 54,8 ans

au moment de l'attribution de la pension. Dès qu'un bénéficiaire de pension d'invalidité atteint l'âge de 65 ans, la pension est automatiquement convertie en pension de vieillesse.

# Pension de survie

En cas de décès d'un assuré ou d'un bénéficiaire de pension de vieillesse, de vieillesse anticipée ou d'invalidité, une pension de survie peut être accordée sur demande.

## LES BÉNÉFICIAIRES DE LA PENSION DE SURVIE

Sont susceptibles de bénéficier d'une pension de survie :

- le conjoint survivant
- le partenaire survivant
- le conjoint divorcé
- l'ancien partenaire
- les parents et alliés
- les orphelins

## LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA PENSION DE SURVIE

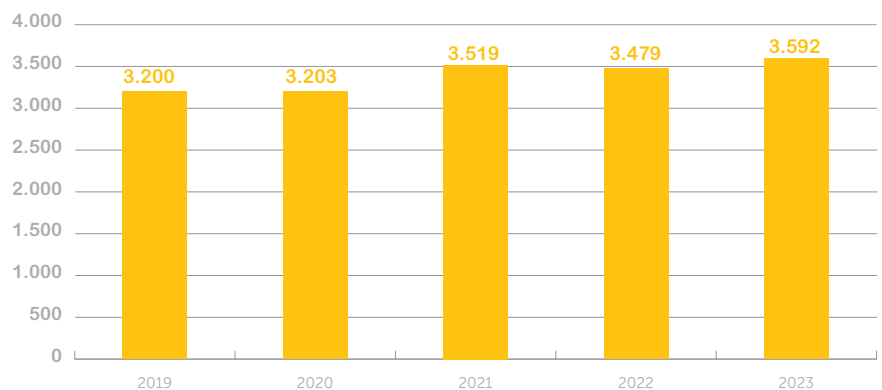
Le droit à la pension de survie constitue un droit dérivé qui se greffe sur la carrière d'assurance du défunt.

## Les conditions de stage de l'assuré décédé

Pour l'ouverture du droit à une pension de survie, il faut que le défunt, non titulaire d'une pension personnelle, ait accompli un stage de périodes d'assurance d'au moins 12 mois dans l'assurance obligatoire ou volontaire pendant les 3 années précédant son décès. Ce stage n'est pas exigé si le décès est imputable à un accident de quelque nature que ce soit ou à une maladie professionnelle reconnue survenus pendant l'affiliation.

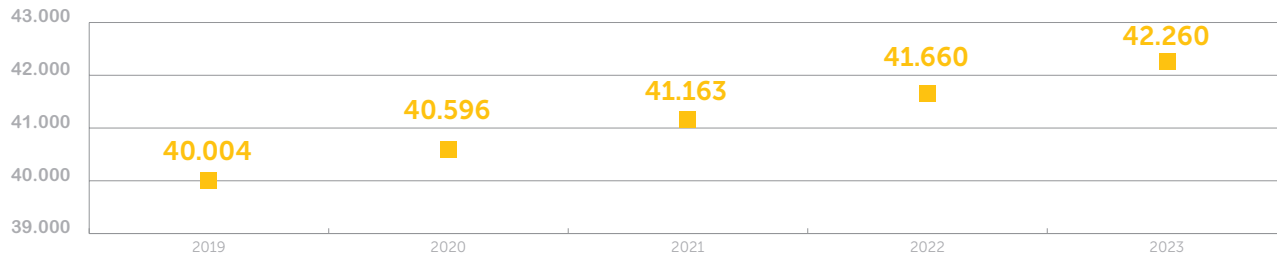
Une pension de survie est un droit dérivé qui peut être cumulé avec une pension personnelle ou avec le revenu d'une activité professionnelle. Dans ce cas, la prestation est soumise aux règles anti-cumul et peut être réduite.

## Demandes de pension de survie (conjoint / partenaire)

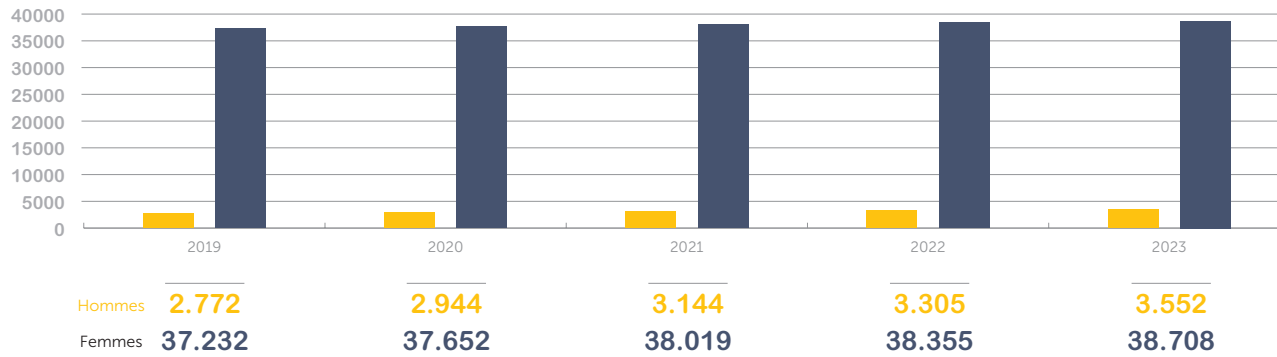




## ÉVOLUTION DES PENSIONS DE SURVIE (CONJOINT / PARTENAIRE) EN COURS



### Répartition Hommes / Femmes



### Les conditions de stage d'un bénéficiaire de pension personnelle

Si le défunt était titulaire d'une pension personnelle au moment du décès, le droit à la pension de survie est ouvert sans condition de stage.

### Les conditions spécifiques de la pension de survie

#### a) La pension de survie du conjoint ou du partenaire

En cas de décès d'un assuré, le conjoint ou le partenaire légal survivant peut prétendre à une pension de survie, sous réserve que :

- le mariage / partenariat ait duré au moins 1 an au moment du décès ou après la mise en retraite de l'assuré pour cause d'invalidité ou de vieillesse
- l'assuré n'ait pas été bénéficiaire d'une pension d'invalidité ou de vieillesse au moment du mariage / partenariat

Toutefois, un droit à pension de survie est également ouvert si une des conditions suivantes est remplie :

- le décès de l'assuré actif ou sa mise à la retraite pour cause d'invalidité

est la suite directe d'un accident survenu après le mariage ou le partenariat

- un enfant est né ou conçu lors du mariage ou du partenariat ou légitimé par le mariage
- le mariage / partenariat a duré plus d'une année et la différence d'âge entre les conjoints ou partenaires ne dépasse pas 15 ans
- le mariage / partenariat a duré au moins 10 ans

## b) La pension du conjoint divorcé ou ancien partenaire

Le conjoint divorcé ou l'ancien partenaire a droit à une pension de survie à condition de ne pas avoir contracté un nouvel engagement par mariage ou partenariat avant le décès de son ex-conjoint / ancien partenaire.

La pension de survie du conjoint divorcé ou de l'ancien partenaire est établie en fonction des périodes d'assurance accomplies par le conjoint ou le partenaire pendant la durée du mariage par rapport à la durée totale des périodes d'assurance mises en compte.

## c) La pension du parent et allié

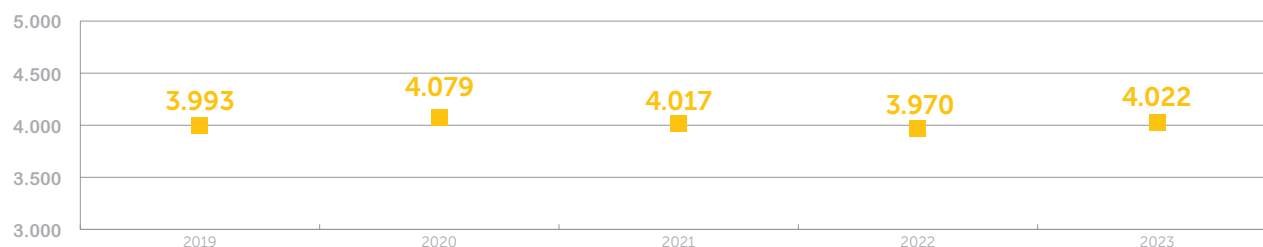
Lorsqu'un assuré décède sans laisser de conjoint ou de partenaire survivant, le droit à la pension de survie est accordé sous conditions spécifiques aux :

- parents et alliés en ligne directe (fils ou fille, petit-fils ou petite-fille, père ou mère et les conjoints ou partenaires de ces personnes)
- parents en ligne collatérale jusqu'au 2<sup>e</sup> degré inclus (frère et soeur)
- enfants adoptifs mineurs lors de l'adoption

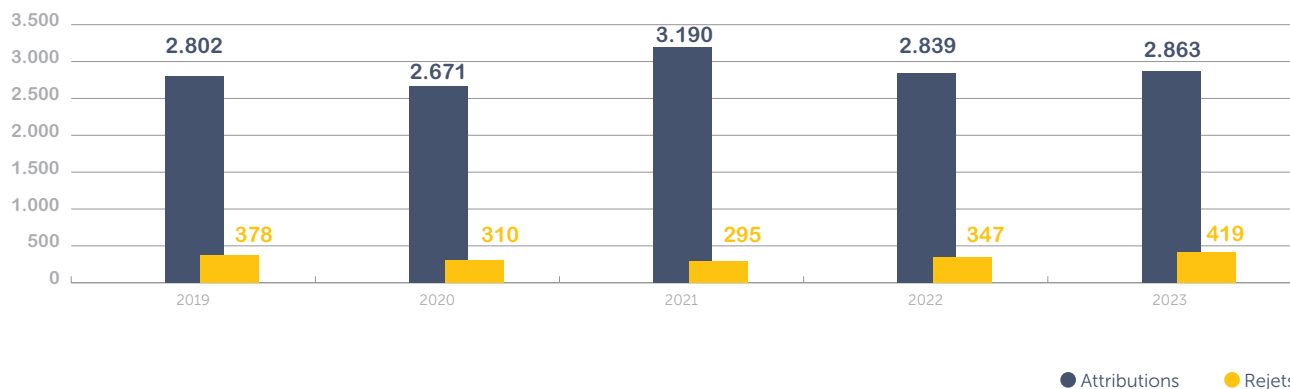
## d) La pension de l'orphelin

La pension d'orphelin est accordée jusqu'à l'âge de 18 ans et peut être continuée jusqu'à l'âge de 27 ans en cas de poursuite d'études.

# ÉVOLUTION DES PENSIONS D'ORPHELIN EN COURS



### Décisions présidentielles - pension de survie (Conjoint / Partenaire)



## FORFAIT DE REMARIAGE

Un rachat de la pension de survie est prévu en cas d'un nouvel engagement par mariage ou partenariat par le bénéficiaire d'une pension de survie.

Ce rachat équivaut à 5 fois le montant versé au cours des 12 derniers mois avant le nouvel engagement si le titulaire de la pension de survie a moins de 50 ans. Dépassé l'âge de 50 ans,

le taux est réduit à 3 fois le montant annuel versé.

34 rachats de pensions de survie ont été accordés en 2023.

Le remboursement en capital s'est élevé à 909.431,72 €

# Gestion des pensions

## PAIEMENT DES PENSIONS

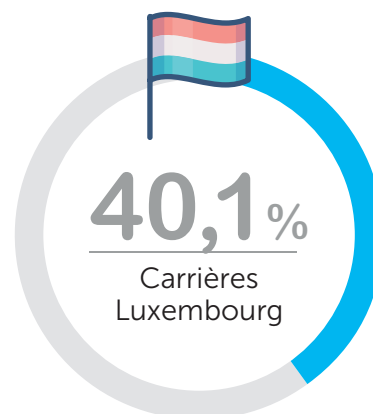
Le marché du travail luxembourgeois est unique par rapport à celui des autres pays de l'Union européenne par le caractère migrant et frontalier de sa main d'œuvre. À côté d'un taux de migration élevé depuis plusieurs décennies, le Luxembourg compte 47 % de travailleurs frontaliers sur le marché de travail national à la fin de l'année 2023.

Ces 2 phénomènes se reflètent également dans les chiffres de l'assurance pension et on constate une forte évolution dans le nombre de pensions avec une carrière d'assurance mixte (luxembourgeoise et d'un ou plusieurs autres pays) ainsi que dans le nombre croissant des pensions transférées à l'étranger.

### LES PENSIONS PAR CARRIÈRE D'ASSURANCE MIXTE

Un assuré qui a accompli des périodes d'assurance sous la législation de différents pays peut prétendre dans chaque pays à l'attribution d'une pension partielle. Le montant de la pension et l'âge légal sont déterminés suivant les dispositions applicables dans chaque État concerné.

La coordination prévue par les dispositions de l'Union européenne prévoit le principe de la totalisation des périodes d'assurance qui garantit que les périodes d'assurance ou de travail accomplies dans un État membre sont prises en compte pour l'ouverture du droit dans un autre État membre.



Le Luxembourg a conclu des conventions bilatérales avec 21 pays non membres de l'Union européenne. Toutes ces conventions bilatérales prévoient les principes de l'égalité de traitement, de la totalisation des périodes d'assurance et de l'exportation des prestations.

Parmi les bénéficiaires de pension, 40,1 % disposent d'une carrière d'assurance exclusivement luxembourgeoise fin 2023.

59,9 % des bénéficiaires de pension disposent d'une carrière d'assurance mixte.

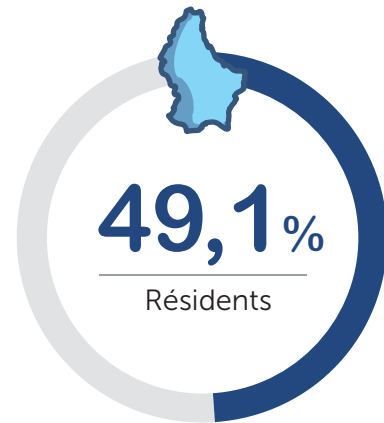
## LES PENSIONS PAR PAYS DE RÉSIDENCE

Les pensions sont exportées dans le monde entier.

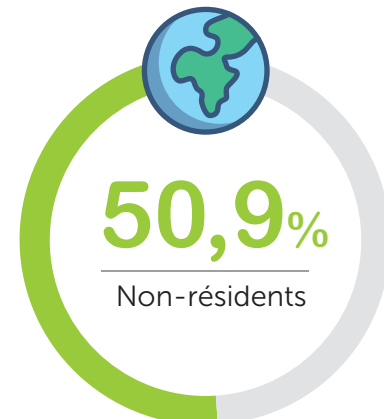
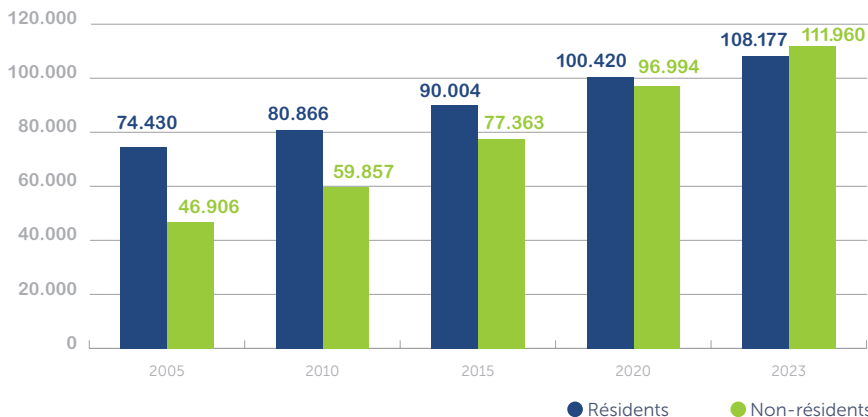
50,9 % des pensions de décembre 2023 ont été versées à des bénéficiaires non-résidents. En 1995, ce taux représentait moins d'un quart de l'ensemble des pensions pour atteindre un tiers en 2000.

109.006 pensions ont été versées en 2023 dans des pays de l'Union européenne (hors Luxembourg) et 2.954 dans d'autres pays du monde.

À titre d'exemple, 10 pensions ont été transférées au Sénégal, 5 au Vietnam, 2 en Géorgie et 1 à La Réunion.



### Evolution du nombre de pensions transférées au Luxembourg et vers l'étranger



## NOMBRE DE PENSIONS PAYÉES DANS LES PAYS DE L'UNION EUROPÉENNE

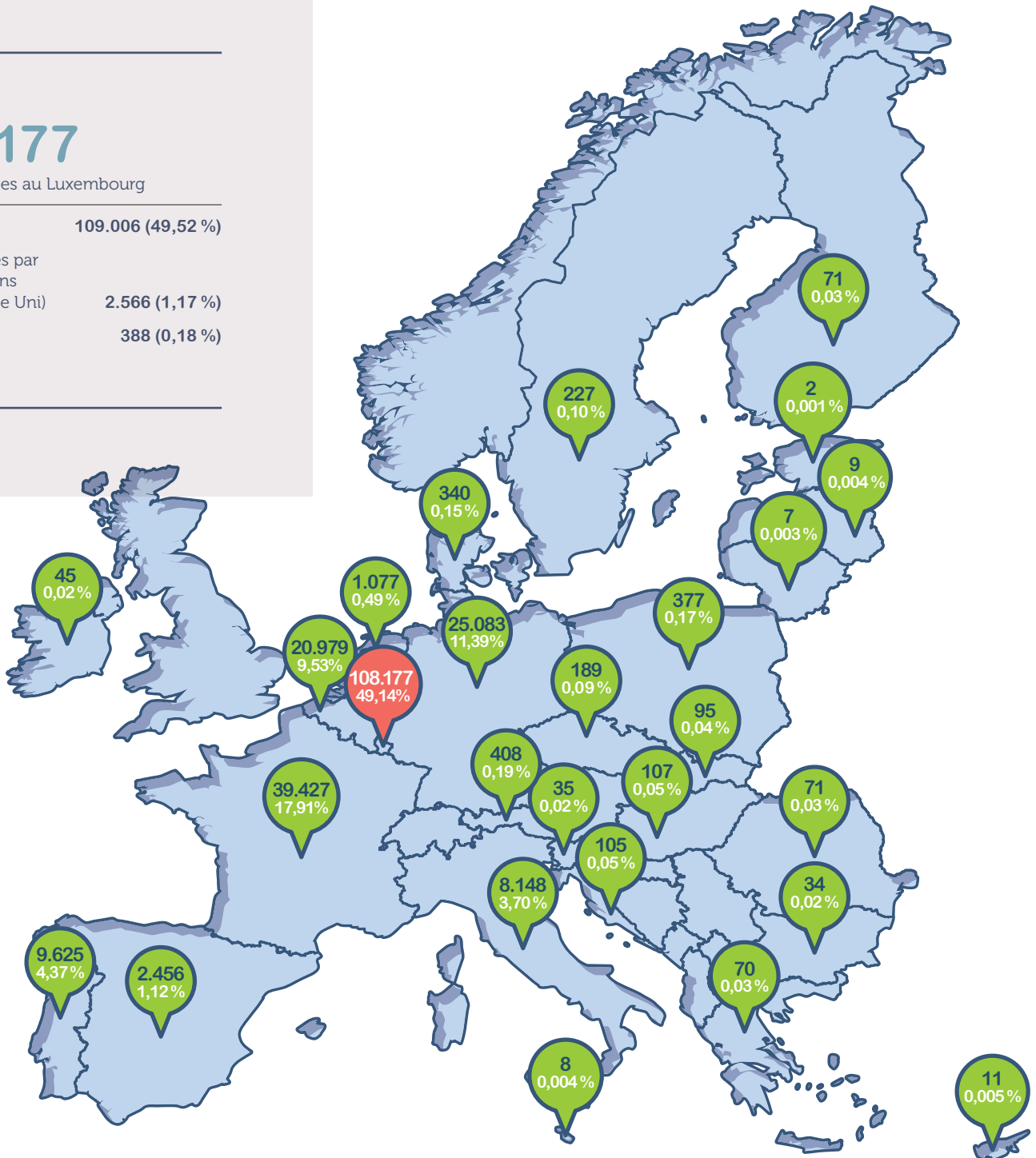
# 108.177

pensions payées au Luxembourg

Pays de l'UE **109.006 (49,52 %)**

Autres pays liés par des conventions (dont Royaume Uni) **2.566 (1,17 %)**

Autres pays **388 (0,18 %)**



## RECouvreMENT FORCÉ

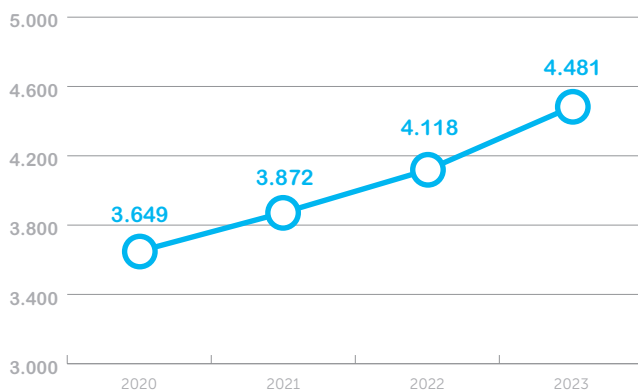
En exécution de la loi modifiée du 11 novembre 1970 sur les cessions et saisies des rémunérations de travail ainsi que des pensions et rentes, la CNAP assure l'exécution de la législation sur les saisies, cessions, sommations et autres créances qui lui sont adressées en tant que tiers saisi ou tiers cédé.

À ces créances s'ajoutent 692 créances que la CNAP a eu envers des bénéficiaires de pensions pour des montants versés indûment pour un montant total de 525.866,59 €.

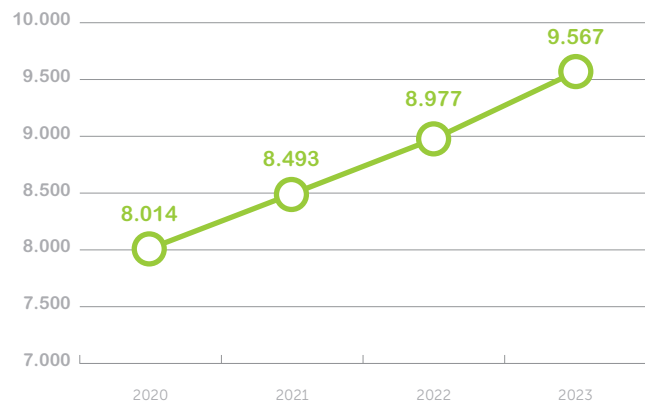
La CNAP a traité 2.188 nouvelles créances en 2023.

TYPE DE CRÉANCE	CRÉANCES REÇUES EN 2023	MONTANT DÛ
Cession spéciale	389	34.365.400,16 €
Saisie-arrêt spéciale	738	12.660.195,99 €
Pension alimentaire	30	
Compensation	127	876.253,34 €
Faillite en nom personnel	0	
Gestion tiers	1	
Sommation à tiers détenteur	871	22.820.511,80 €
Procédure de surendettement	33	

Bénéficiaires de pension avec un dossier « recouvrement forcé » actif



Créances actives



## CONTRÔLE ET RECALCUL

Outre sa mission de la détermination du droit à une pension, la CNAP doit aussi assurer le contrôle du maintien du droit à la pension.

Le texte législatif prévoit une multitude de cas qui nécessitent un contrôle annuel ou mensuel en fonction des pensions en cours.

### Les 3 grands types de contrôle concernent :

- Preuve de vie pour les bénéficiaires de pension de vieillesse, de survie ou d'invalidité
- Règles anti-cumul pour les bénéficiaires de pension qui exercent encore une occupation professionnelle avant l'âge de 65 ans
- Vérification de la poursuite des études pour les bénéficiaires de pensions d'orphelin après l'âge de 18 ans

### PREUVE DE VIE POUR LES BÉNÉFICIAIRES DE PENSION

Les pensions mensuelles sont payées *praenumerando* et cessent d'être payées à la fin du mois au cours duquel décède le bénéficiaire ou au cours duquel les conditions d'attribution ne sont plus remplies.

Pour les bénéficiaires résidant au Luxembourg, la CNAP est automatiquement informée du décès d'un bénéficiaire de pension.

Les bénéficiaires non résidant doivent fournir annuellement une preuve de vie moyennant un certificat de vie pour éviter l'arrêt du paiement de la pension.

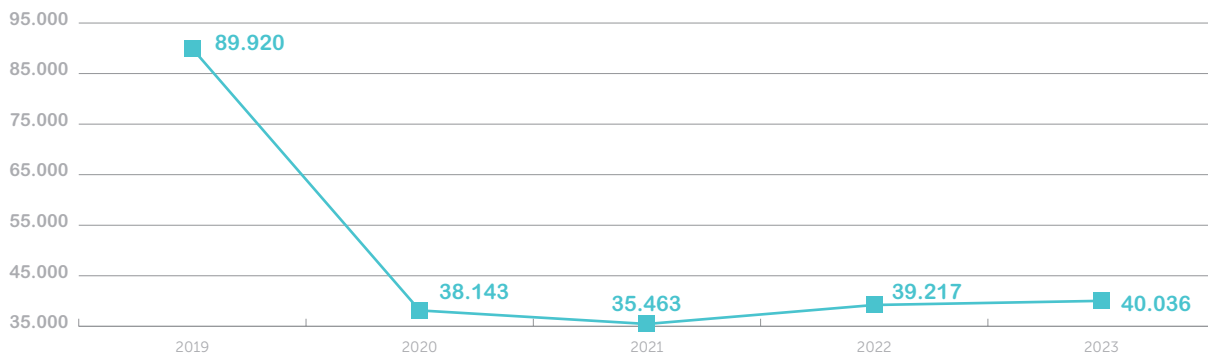
La réduction significative du nombre de preuves de vie reçues par les services de la CNAP entre les années 2019 et 2020 est due à la suspension temporaire

de l'obligation de fourniture de preuve de vie. Les envois postaux étant fortement perturbés durant les premiers mois de la pandémie liée à la Covid-19, la CNAP a décidé de ne pas demander des preuves de vie jusqu'en été 2020.

Fin 2020 a été mis en place un échange électronique des dates de décès avec les trois pays voisins du Luxembourg ce qui a également contribué à réduire significativement le nombre de certificats de vie reçus.



## Certificats de vie



## RÈGLES ANTI-CUMUL POUR LES BÉNÉFICIAIRES DE PENSION QUI CONTINUENT À EXERCER UNE OCCUPATION PROFESSIONNELLE

Le cumul d'une pension avec l'exercice d'une activité professionnelle est autorisé sous certaines conditions ce qui conduit la CNAP à opérer des contrôles concernant les nouvelles affiliations et les salaires touchés par les bénéficiaires de pension.

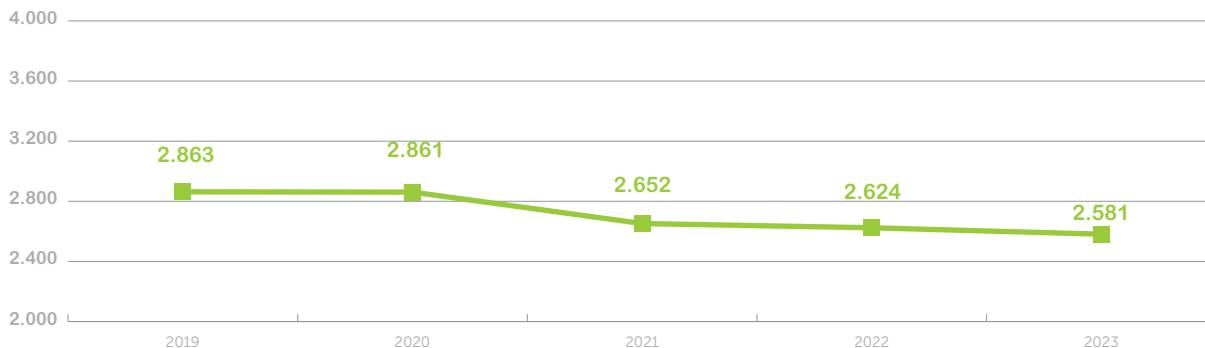
En fonction de l'ampleur de l'activité professionnelle, la pension peut être diminuée, suspendue ou retirée.

## VÉRIFICATION DE LA POURSUITE DES ÉTUDES POUR ORPHELINS

La pension d'orphelin est accordée jusqu'à l'âge de 18 ans. Dans le cas de poursuite d'études après l'âge de 18 ans, la pension peut être accordée jusqu'à

l'âge de 27 ans sous réserve de la présentation d'un certificat d'études ou de formation professionnelle.

## Certificats d'études

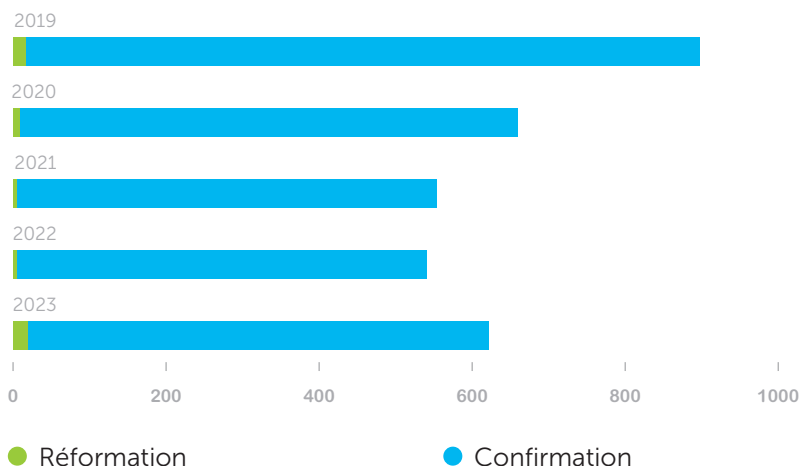


# Affaires contentieuses

## OPPOSITIONS

Toute demande en rapport avec une prestation à charge de la CNAP est tranchée par une décision du président ou de son délégué. Cette décision est acquise à défaut d'une opposition écrite formée par l'intéressé dans les 40 jours de la notification. L'opposition est vidée par le conseil d'administration de la CNAP.

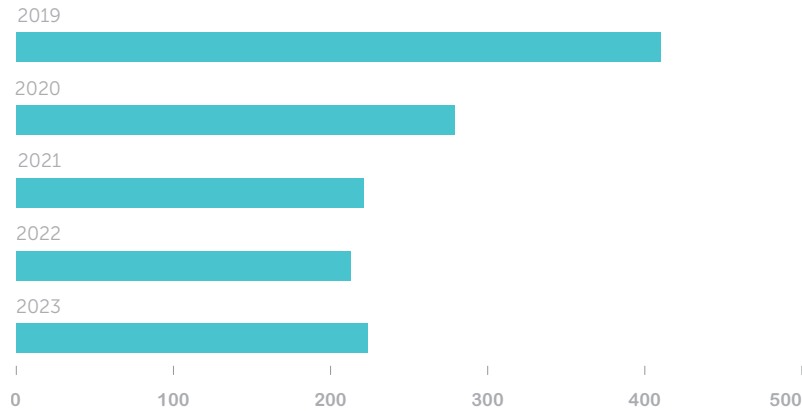
En 2023, le conseil d'administration a ainsi pris 622 décisions, dont 603 confirmations et 19 réformations.



DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	2019	2020	2021	2022	2023
Confirmées	881	651	550	535	603
Réformées	16	9	4	5	19

## RECOURS AUPRÈS DU CONSEIL ARBITRAL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (CASS)

La décision du conseil d'administration peut faire l'objet d'un recours devant le Conseil arbitral de la sécurité sociale dans un délai de 40 jours à dater de la notification de la décision attaquée. 224 recours ont ainsi été introduits en 2023.



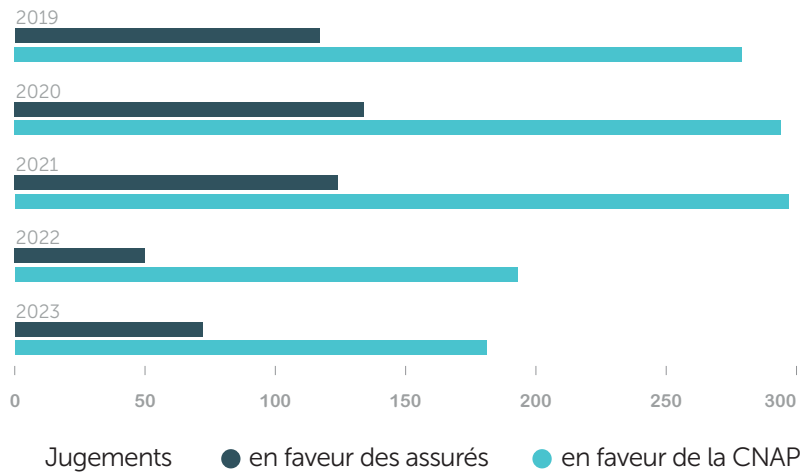
CONSEIL ARBITRAL	2019	2020	2021	2022	2023
Recours au Conseil arbitral	410	279	221	213	224

## JUGEMENTS DU CONSEIL ARBITRAL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (CASS)

Vu la durée de la procédure devant les juridictions, les statistiques annuelles divergent évidemment entre les décisions et l'introduction des recours et appels.

La représentation de la CNAP auprès des juridictions de la sécurité sociale se fait par les agents du service juridique. Ainsi, en 2023, la CNAP a été représentée à 92 audiences du Conseil arbitral de la sécurité sociale et à 10 audiences du Conseil supérieur de la sécurité sociale.

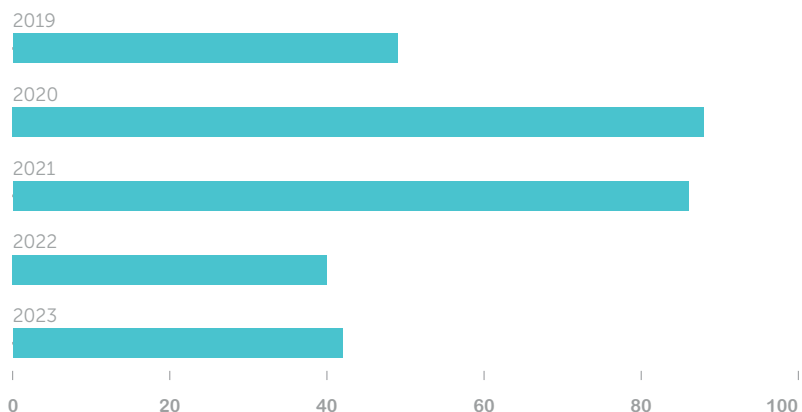
En 2023, le Conseil arbitral de la sécurité sociale s'est prononcé 181 fois en faveur de la CNAP et 72 fois en faveur des assurés.



CONSEIL ARBITRAL	2019	2020	2021	2022	2023
Jugements en faveur de la CNAP	279	294	297	193	181
Jugements en faveur des assurés	117	134	124	50	72

## APPELS AUPRÈS DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (CSSS)

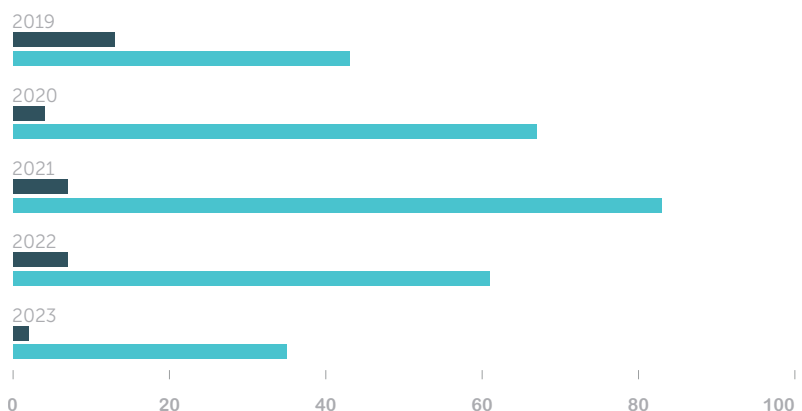
Un appel contre le jugement du Conseil arbitral de la sécurité sociale peut, le cas échéant, être porté devant le Conseil supérieur de la sécurité sociale, ceci dans un délai de 40 jours. En 2023, le Conseil supérieur de la sécurité sociale a ainsi été saisi 42 fois.



CONSEIL SUPÉRIEUR	2019	2020	2021	2022	2023
Appels au Conseil supérieur	49	88	86	40	42

## ARRÊTS DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (CSSS)

Au cours de cette même année, le Conseil supérieur de la sécurité sociale s'est prononcé 35 fois en faveur de la CNAP et 2 fois en faveur des assurés.



Arrêts ● en faveur des assurés ● en faveur de la CNAP

CONSEIL SUPÉRIEUR	2019	2020	2021	2022	2023
Arrêts en faveur de la CNAP	43	67	83	61	35
Arrêts en faveur des assurés	13	4	7	7	2

## OMBUDSMAN

L'Ombudsman, reçoit des réclamations relatives au fonctionnement des administrations de l'État et des communes, ainsi que des établissements publics relevant de l'État et des communes.

Ainsi, toute personne qui estime que, dans le cadre du traitement de son

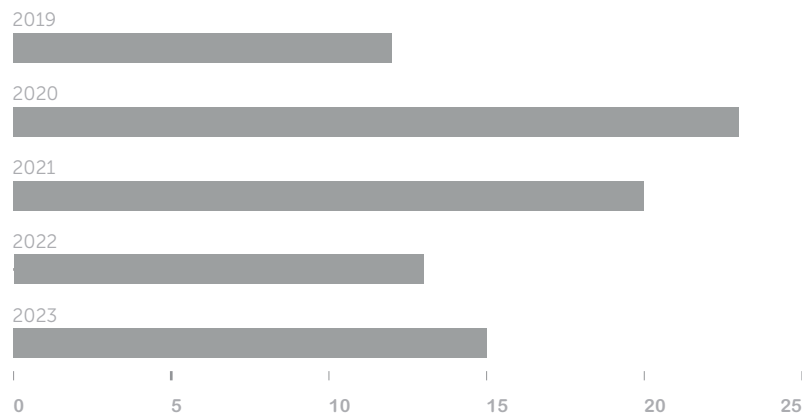
dossier, la CNAP a enfreint sa mission ou contrevient aux conventions, lois et règlements en vigueur, peut contacter l'Ombudsman.

La CNAP a fait l'objet de 42 saisines de l'Ombudsman par courriels et par courriers confondus en 2023.

## TIERS RESPONSABLE

Un certain nombre d'invalidités et de décès, donnant lieu à des pensions d'invalidité ou de survie, sont d'origine accidentelle. Si ces accidents sont imputables en tout ou partie à des tiers, la CNAP intervient pour tenter de récupérer les dépenses occasionnées auprès de ces tiers responsables ou, le cas échéant, auprès de leurs assureurs.

15 nouveaux dossiers de recours contre des tiers ont été ouverts en 2023.



● Ouverture de dossiers

TIERS RESPONSABLE	2019	2020	2021	2022	2023
Ouverture de dossiers	12	23	20	13	15

## ABUS ET FRAUDE

Les actions de lutte contre les abus et fraudes au sein de la CNAP sont regroupées au sein d'un service. La CNAP satisfait ainsi aux obligations légales dans lesquelles la politique de lutte contre les abus et la fraude joue un rôle central.

Le service est en charge du volet prévention, de la lutte en matière d'abus et fraudes et du recouvrement des créances de la CNAP.



# Protection des données

Le délégué à la protection des données, nommé par le conseil d'administration, exerce sa fonction en toute indépendance et sans lien de subordination à l'égard de ses supérieurs hiérarchiques. Depuis juin 2018 la fonction est exercée par Stéphanie Emmel.

Le délégué est l'interlocuteur des agents de la CNAP pour toute question en matière de protection des données et collabore avec les délégués à la protection des données des autres institutions et administrations au niveau national et international.

## LES LETTRES DE CONSENTEMENT

Des lettres de consentement pour assurés sont envoyées à partir du moment où une demande de renseignements non couverte par les dispositions légales ou autres conditions de licéité du Règlement général sur la protection des données, RGPD, est transmise à la CNAP et où le traitement nécessite un traitement des données à caractère personnel.

Des consentements pour tiers dans le cadre de demandes de la carrière d'assurance et de l'estimation du montant de la pension sont envoyés aux assurés afin de permettre à la CNAP de transmettre les données à caractère personnel aux employeurs ou mandataires par la plateforme électronique mise en place par le Centre commun de la sécurité sociale.

---

En 2023, la CNAP a enregistré

**1.590**  
consentements.

Il s'agit de 1.411 consentements directs par les assurés et 179 consentements liés à des demandes par des tiers.

---



## EXERCICE DES DROITS PRÉVUS DANS LE RGPD

La CNAP a été saisie dans 4 cas par des assurés qui se sont renseignés pourquoi la CNAP a consulté leurs données à caractère personnel au « Registre national des personnes physiques (RNPP) ».

La CNPD (Commission nationale pour la protection des données) a transmis 1 réclamation à l'encontre de la CNAP.

## ACTIONS PRÉVENTIVES

La CNAP a organisé 3 formations concernant la mise en pratique du RGPD pour les nouvelles recrues. Une formation concernant le RGPD de manière générale et sa mise en pratique a été tenue pour les candidats à l'examen de promotion.



# Accueil et renseignements

La hotline téléphonique « Pensions » au numéro 224141-6500 connaît un franc succès depuis sa mise en place en 2020 et le nouveau service « Accueil et renseignements », opérationnel depuis mai 2023 au siège de la CNAP, répond aux besoins immédiats des assurés.

Depuis mai 2023, le nouveau service « Accueil et renseignements » est opérationnel et a conseillé presque 11.000 personnes. Le service est composé d'une dizaine d'agents et est chargé d'organiser le central téléphonique de la caisse, de coordonner les guichets publics et d'organiser les journées internationales d'information au Luxembourg.

En moyenne, plus de 2.100 personnes passent mensuellement à l'accueil de la CNAP, situé avenue de la Porte-Neuve dans le bâtiment administratif, pour se renseigner de manière générale sur la pension au Luxembourg ou pour collecter ou déposer des documents et des certificats.

Si la complexité du dossier de pension l'exige, les assurés peuvent prendre un rendez-vous aux guichets de la CNAP pour avoir une entrevue personnalisée avec un collaborateur.

En 2023, plus de 115.000 personnes ont contacté la CNAP par téléphone. Les agents du service « Accueil et renseignements » ont pu traiter plus de 43 % des appels directement sans devoir les transférer aux services concernés.

Un rendez-vous dans les guichets de la CNAP est possible sur rendez-vous pour des cas très spéciaux.

En 2023, la CNAP a participé à un total de 14 journées internationales d'information en Allemagne (Trèves, Neuerburg, Merzig), en France (Metz, Thionville) et au Luxembourg. Lors de ces journées, la CNAP a informé et conseillé plus de 600 assurés qui avaient des questions quant à leur dossier de pension.

# 115.960 appels

reçus



---

**710.598**  
**visites**

par

**347.818**  
**visiteurs**

sur [cnap.lu](http://cnap.lu)

---

## WWW.CNAP.LU

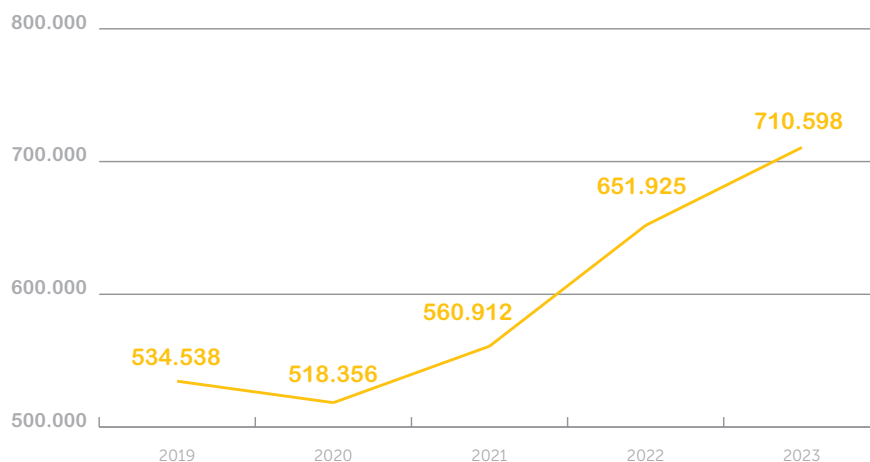
En décembre 2023, le nouveau site [cnap.lu](http://cnap.lu) a été lancé. Outre les rubriques existantes sur les pensions, la carrière et les informations sur la CNAP, une nouvelle rubrique « Vos questions - nos réponses » a été mise en place afin de fournir des réponses claires et précises aux questions des assurés. Le site web est disponible en français et sera traduit en allemand au cours de l'année 2024.

Le site internet propose des actualités et une mise à jour constante des informations en fonction de l'évolution législative ou de l'adaptation des facteurs de calcul (index, ajustement) ainsi que des brochures d'information, les formulaires de demandes de prestations et les rapports annuels.

Le site offre également la possibilité de commander des certificats de pension ou des certificats d'impôt. Ainsi, en 2023, plus de 14.000 certificats ont été commandés par internet.

L'utilisation du formulaire de contact du site internet est en constante augmentation. Structuré par situation de l'assuré, le formulaire permet aux assurés un contact rapide et direct avec la caisse. Plus de 45.000 contacts ont été traités, ce qui représente une augmentation de 8 % par rapport à l'année 2022.

### [www.cnap.lu](http://www.cnap.lu) - visites annuelles



## COURRIER

Étant donné que la CNAP travaille partiellement avec un dossier électronique, le courrier est trié par thèmes en vue d'une numérisation et transmission digitale ou d'une distribution physique aux différents services et agents.

En 2023, le nombre total de documents numérisés s'est élevé à 64.717 dont 40.036 certificats de vie, 1.509 documents en relation avec la nouvelle loi sur la protection des données ou encore 9.069 pièces concernant le recouvrement forcé.

257.208 courriers sortants ont été générés par les services et envoyés par voie postale, dont 81 % de lettres simples et 19 % de lettres recommandées.

Les frais d'affranchissement se sont élevés à plus de 580.000 € pour 2023.

---

# 456.754

## courriers

---

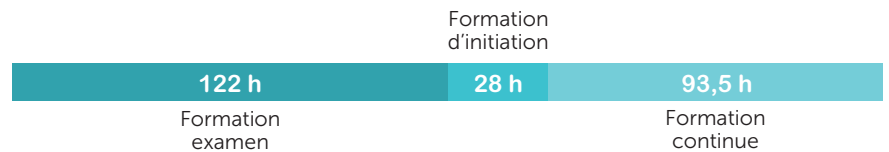
reçus



# Formation interne

Les agents de la CNAP sont encadrés tout au long de leur carrière professionnelle par différentes formations internes. Pendant l'année 2023, 243,5 heures de cours de formation ont été dispensées.

Les cours de formation à raison de 243,5 heures peuvent être regroupés en 3 catégories.



## FORMATION D'INITIATION

Les cours de formation « Initiation aux services de la CNAP » sont organisés après l'entrée en fonction de nouveaux agents afin de présenter les différents services de la CNAP ainsi que le FDC. Cette formation est offerte à l'ensemble du personnel, indépendamment de leur statut ou de leur carrière.

Les représentants des différents services de l'administration ont présenté leur service avec ses missions pour permettre aux nouvelles recrues de mieux connaître l'administration et son fonctionnement.

3 sessions ont été organisées en 2023 pour 15 nouveaux collaborateurs à raison de 7 matinées et 3 après-midi pour un total de de 28 heures.



## FORMATION EXAMEN

Les formations « Examen » regroupent tous les cours sanctionnés par un examen.

En 2023, la CNAP a organisé 6 examens de fin de stage, 1 examen de promotion et 2 examens de carrière pour un total de 44 candidats. Le taux de réussite aux examens s'élève à 86,36 %.

Les heures de formation pour les différents examens représentaient au

total 122 heures dont 56 heures pour l'examen de fin de stage, 45 heures pour l'examen de promotion et 21 heures pour les examens de carrière, tenues en total par 15 formateurs.

3 candidats ont présenté leur mémoire de fin de stage de la carrière supérieure, intitulés respectivement : « La protection des données : Une mise en pratique adaptée aux défis actuels de la CNAP »,

« How can institutional investors integrate sustainable criteria within a diversified portfolio? » et « L'introduction d'une stratégie de mobilité durable à Luxembourg et ses conséquences sur le développement urbain, étudiées à travers l'aménagement du nouveau quartier 'Nei Hollerich' ».

## FORMATION CONTINUE

La formation continue traite les aspects légaux et techniques de l'assurance pension ainsi que des sujets d'intérêt général des agents. Les cours sont organisés annuellement ou sur demande.

**En 2023, les cours suivants ont été offerts :**

- Sensibilisation à la sécurité des systèmes d'information
- Electronic exchange in social security information
- Atlassian Confluence

- Gestion des situations difficiles dans le contact à la réception et au téléphone

En somme, 93,5 heures de formation continue ont été tenues par 4 formateurs et 60 collaborateurs y ont participé.

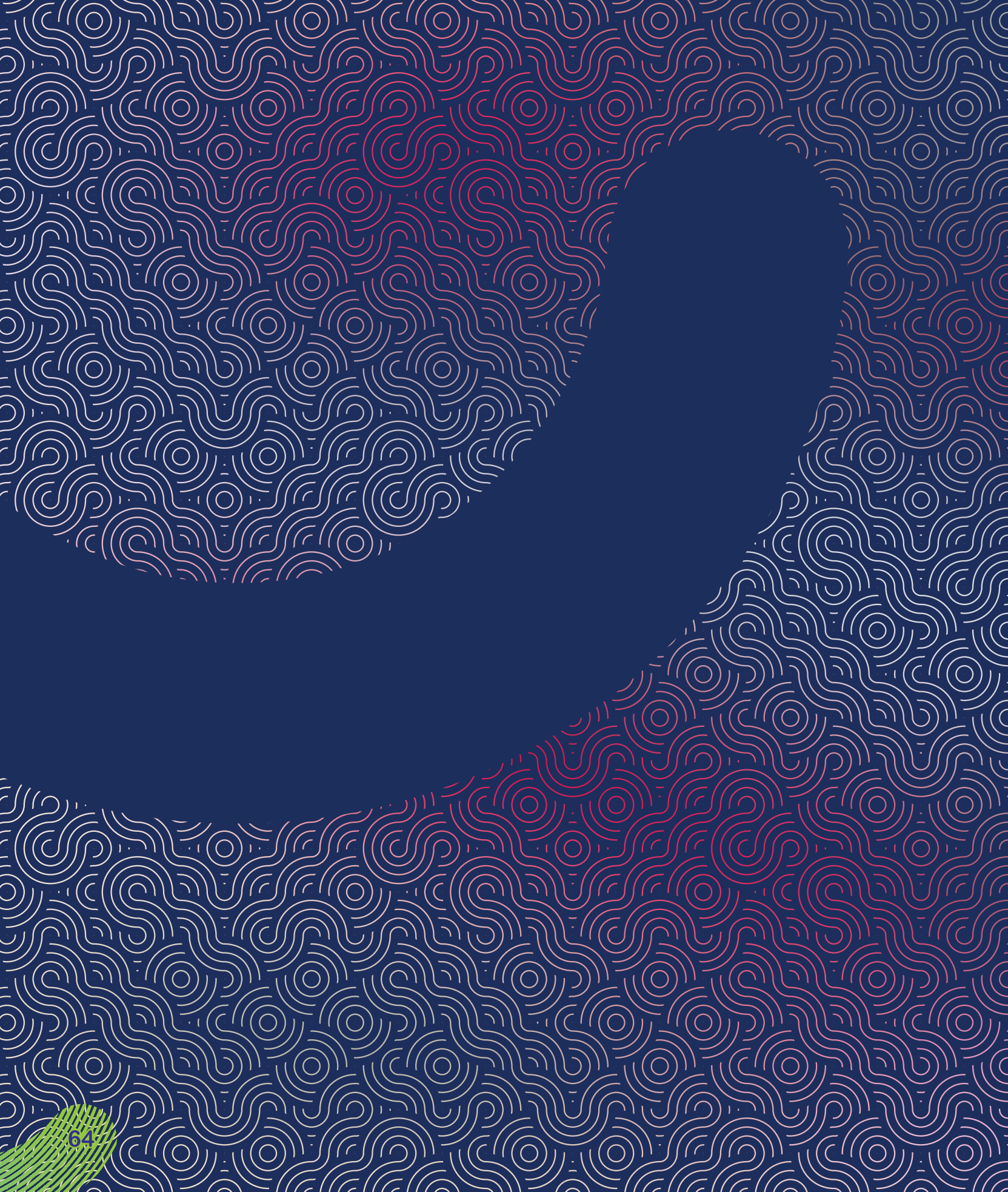




PROHIBÉ  
PARKER

PROHIBÉ  
PARKER







# Les résultats financiers

# Comptes de résultat

## LES RÉSULTATS DE LA CNAP ET DU RÉGIME GÉNÉRAL

La CNAP gère le régime général d'assurance pension.

Le FDC gère la réserve de compensation du régime général de pension. Cette réserve est alimentée par l'excédent des recettes sur les dépenses de la CNAP et par les revenus issus de la gestion des actifs du FDC.

Tant la CNAP que le FDC ont leur propre bilan et compte de résultat et c'est par la fusion de ces instruments comptables des 2 établissements publics qu'on obtient le bilan et le compte d'exploitation du régime général.

### COMPTE D'EXPLOITATION DE LA CNAP 2023

DÉPENSES		RECETTES	
Frais d'administration	65.745.948,92	Cotisations	4.914.780.936,06
Prestations en espèces*	6.448.993.931,09	Cotisations forfaitaires de l'Etat	2.457.120.131,61
Transferts entre ISS	763.365.517,72	Transferts entre ISS	4.042.095,47
Décharges et restitutions de cotisations	16.873.025,94	Produits divers de tiers	5.782.299,13
Charges financières	0,00	Produits financiers	7.864.641,51
Dépenses diverses	9.293,12	Recettes diverses	159.123,74
Dotation fonds de roulement	94.761.510,73		
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>7.389.749.227,52</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>7.389.749.227,52</b>

### BILAN DE LA CNAP 2023

ACTIF		PASSIF	
Comptes de tiers	1.993.350.147,77	Capitaux, provisions et dettes financières	1.145.224.047,90
Comptes financiers	202.199.121,92	Comptes de tiers	1.050.325.221,79
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>2.195.549.269,69</b>	<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>2.195.549.269,69</b>

\* Ce chiffre tient compte de prestations en espèces, à savoir e.a. les pensions, les compensations avec les régimes spéciaux et les remboursements de cotisations.

## COMPTE D'EXPLOITATION DU RÉGIME GÉNÉRAL 2023

DEPENSES	CNAP	FDC	RÉGIME GÉNÉRAL
Frais d'administration	65.745.948,92	349.588,89	66.095.537,81
Prestations en espèces *	6.448.993.931,09	0,00	6.448.993.931,09
Transferts entre ISS	763.365.517,72	0,00	763.365.517,72
Décharges et cotisations	16.873.025,94	0,00	16.873.025,94
Frais de gestion du patrimoine	0,00	2.462.392,56	2.462.392,56
Charges financières	0,00	3.569,54	3.569,54
Amortissements	0,00	22.777.796,80	22.777.796,80
Autres	9.293,12	15.050,70	24.343,82
Dotation réserves	94.761.510,73	2.759.868.860,68	2.854.630.371,41
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>7.389.749.227,52</b>	<b>2.785.477.259,17</b>	<b>10.175.226.486,69</b>

RECETTES	CNAP	FDC	RÉGIME GÉNÉRAL
Cotisations assurés et des employeurs	4.914.780.936,06	0,00	4.914.780.936,06
Cotisations Etat	2.457.120.131,61	0,00	2.457.120.131,61
Transferts entre ISS	4.042.095,47	436.416.693,09	440.458.788,56
Revenus sur immobilisations	0,00	55.314.751,70	55.314.751,70
Produits divers	5.782.299,13	0,00	5.782.299,13
Produits financiers	7.864.641,51	2.293.704.239,67	2.301.568.881,18
Prélèvement provisions	0,00	34.822,16	34.822,16
Recettes diverses	159.123,74	6.752,55	165.876,29
Prélèvement réserves	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>7.389.749.227,52</b>	<b>2.785.477.259,17</b>	<b>10.175.226.486,69</b>

## BILAN DU RÉGIME GÉNÉRAL 2023

ACTIF	CNAP	FDC	RÉGIME GÉNÉRAL
Comptes d'actifs immobilisés	0,00	564.169.526,69	564.169.526,69
Comptes de tiers	1.993.350.147,77	1.026.015.156,01	3.019.365.303,78
Comptes financiers	202.199.121,92	24.665.594.431,57	24.867.793.553,49
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>2.195.549.269,69</b>	<b>26.255.779.114,27</b>	<b>28.451.328.383,96</b>

PASSIF	CNAP	FDC	RÉGIME GÉNÉRAL
Réserves	1.145.224.047,90	26.247.490.080,06	27.392.714.127,96
Comptes de tiers	1.050.325.221,79	8.289.034,21	1.058.614.256,00
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>2.195.549.269,69</b>	<b>26.255.779.114,27</b>	<b>28.451.328.383,96</b>

# Réserve du régime général de pension

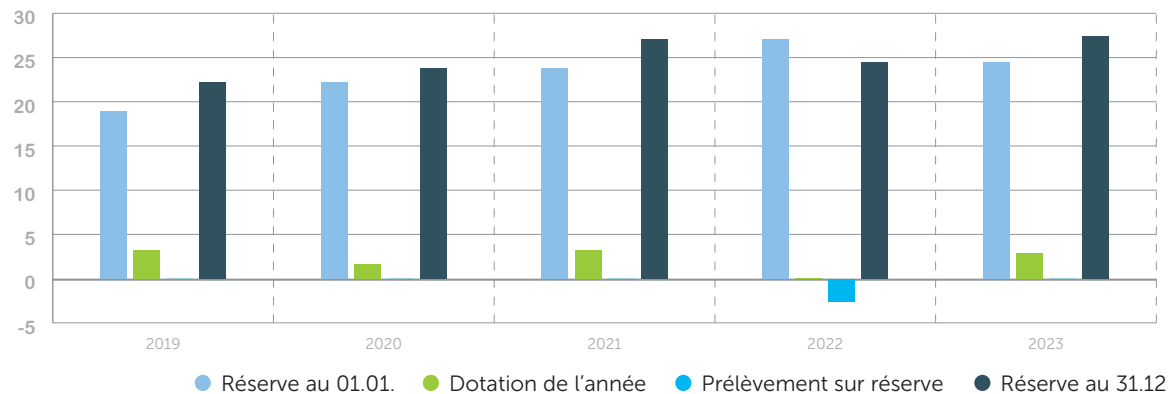
## ÉVOLUTION DE LA RÉSERVE

En juxtaposant les dépenses courantes aux recettes courantes de l'exercice écoulé, il s'en dégage un excédent des opérations courantes de 2.854,63

millions d'euros qui permet de porter la réserve du régime général à un montant de 27.391,17 millions d'euros, soit une augmentation de 11,63 % par rapport

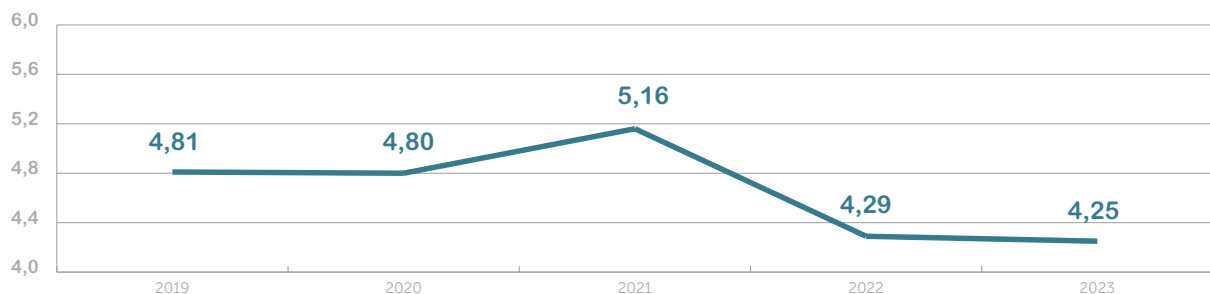
au niveau de la réserve au 31.12.2022. Ce montant correspond à 4,25 fois le montant des prestations annuelles.

### Évolution de la réserve du régime général



Réserve au 01.01.	18.969.679.644	22.184.424.528	23.841.345.586	27.078.969.102	24.536.540.019
Dotation de l'année	3.214.744.884	1.656.921.058	3.237.623.516	57.130.328	2.854.630.371
Prélèvement sur réserve	0	0	0	-2.599.559.411	0
<b>Réserve au 31.12.</b>	<b>22.184.424.528</b>	<b>23.841.345.586</b>	<b>27.078.969.102</b>	<b>24.536.540.019</b>	<b>27.391.170.390</b>

### Niveau relatif de la réserve (multiple des prestations annuelles)

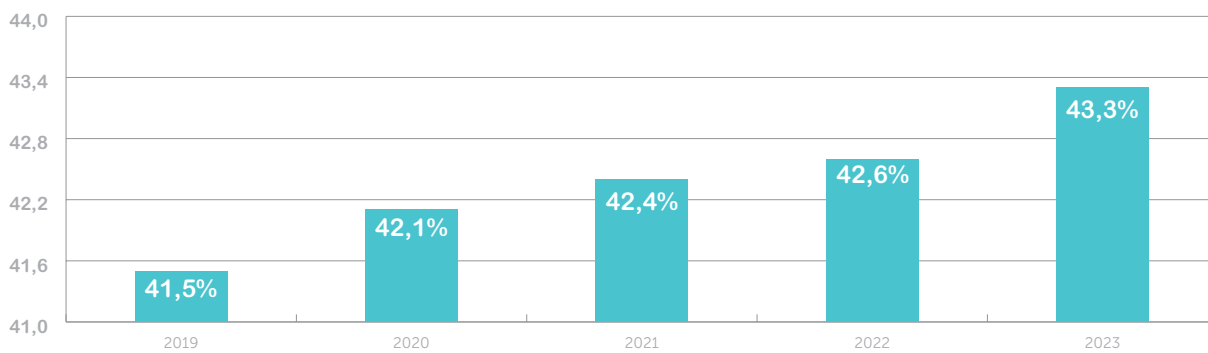


Le coefficient de charge qui indique la relation entre le nombre moyen de bénéficiaires de pensions par rapport aux cotisants, s'élève à 43,3 % en 2023.

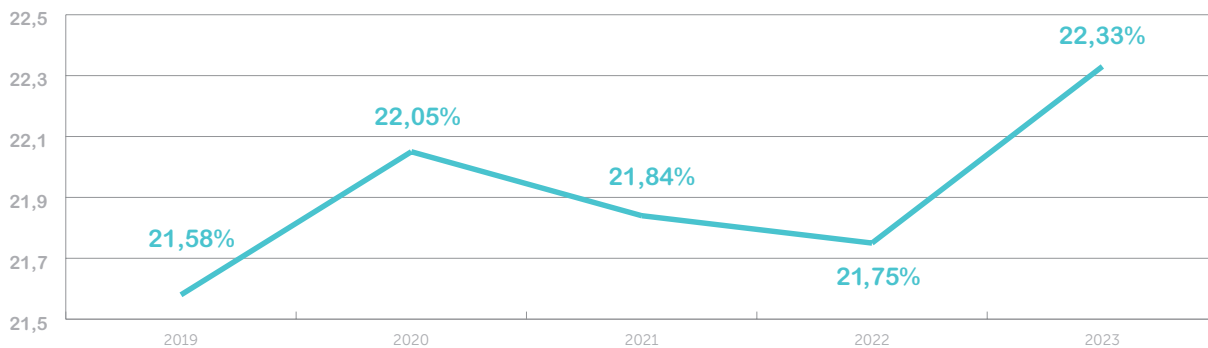
La prime de répartition pure, représentant le rapport entre les dépenses courantes et la masse cotisable des salaires, traitements et revenus, augmente pour

atteindre 22,33 % pour l'exercice 2023 et reste à un niveau inférieur au taux de cotisation actuel de 24 %.

### Coefficient de charge



### Prime de répartition pure









Caisse nationale  
d'assurance pension  
L-2096 Luxembourg